



**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 06 juin 2024**

N°2024-06-06

Envoyé en préfecture le 13/06/2024
Reçu en préfecture le 13/06/2024
Publié le
ID : 074-217402296-20240606-PV20240606-DE



Présent.e.s : Mesdames, Messieurs, Gabriel DOUBLET, Danielle COTTET, Robert BOSSON, Pascale BURNIER, Catherine MOUCHET, Gabriel LYONNET, Séverine BALSAT, Bénédicte DONSIMONI, Alain BARATAY, Kris AILLAUD, Marie-Christine BELLUZZO, Natasha LAVY, Jean-Michel RAVEL, Jérôme LAYAT, Lucile COTTY, Jean COMBETTE.

Absent.e.s excus.é.es et représent.é.es : Mesdames, Messieurs, Jean-Marc PEUTET représenté par Gabriel LYONNET, Brigitte SOFI représentée par Danielle COTTET, Sonia SABOUREAU-RASCAR représentée par Pascale BURNIER, Yannick CHARVET représenté par Catherine MOUCHET, Aurélie MARCHAND représentée par Lucile COTTY.

Absent excusé : Steve BONNARD, Giovanni LEONE DE MAGISTRIS, David BOZON, Laurent RUIZ.

Assiste : Brice FUSARO (DGS)

Monsieur le maire ouvre la séance, à 18h59

1 - Approbation du compte-rendu du 04 avril 2024

Approuvé à l'unanimité.

2 - Nomination d'un secrétaire de séance conformément à l'article L 2121.15 du CGCT

Madame Danielle COTTET.

3 - Information, actualités sur les commissions communales, intercommunales, structures intercommunales

- Information sur la démission d'une conseillère municipale

Le Maire informe le Conseil municipale de la démission, effective dès le 13 mai 2024, de Madame Guylaine PITTET de son poste de conseillère municipale. La liste électorale étant épuisée, le poste restera vacant jusqu'à la fin du mandat.

4 – Délégation de signature à M. le Maire

Néant.

5 – OAP Energie – Climat

Madame Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Vice-présidente d'Annemasse Agglo en charge de la transition énergétique et de la démocratie participative et de la relation usagers, présente la délibération. Une fois voté, l'OAP Energie Climat sera intégré dans le SCOT. Les recommandations devront se retrouver dans les PLU des communes.

Jérôme LAYAT : est-ce que le lien avec l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) est fait ou est-ce que c'est juste des recommandations ?

Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI : l'OAP met des principes de base. Ce sont des explications et des incitations mais il y aura des discussions à mener sur chaque projet.

La délibération est repoussée au conseil du 4 juillet.

6 – Annule et remplace – demande de garanties d'emprunts – 4699L

Monsieur le Maire présente la délibération. Normalement, la garantie d'emprunt devrait nous permettre d'avoir le pouvoir d'attribution à hauteur de la quotité garantie mais ce n'est plus appliquée à cause de la carence.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

7 – Demande de garantie d'emprunt 4985 – Saint-Cergues (74) – Vertuose – rue des Allobroges (sous réserve)

Monsieur le Maire précise que la commune n'a pas reçue toutes les informations permettant de délibérer.

La délibération est retirée et sera proposée à la prochaine séance.

**8 – Convention de mise à disposition avec ENEDIS – Parcelle cadastrée section ZC n°30 « Au Cornes » -
implantation d'un poste de distribution publique**

Madame Danielle COTTET présente la délibération.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

**9 – Convention de mise à disposition avec ENEDIS – Parcelle cadastrée section ZC n°30 « Au Cornes » -
ligne électrique souterraine 400 volts – pose d'un câble**

Madame Danielle COTTET présente la délibération.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

10 – Extinction de l'éclairage public sur l'ensemble du territoire communal

Monsieur le Maire présente la délibération. Il n'y a pas d'édition de La Nuit est Belle cette année. La prochaine sera le 11 avril 2025.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

11 – Don de parcelles au profit de la commune

Madame Danielle COTTET présente la délibération.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

12 – Legs parcelles situées au lieudit « Les Dades »

Madame Danielle COTTET présente la délibération.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

13 – Cession à l'amiable lieudit « Salins » - parcelle section N°1754

Madame Danielle COTTET présente la délibération.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

14 – Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) : actualisation des tarifs pour 2025

Madame Danielle COTTET présente la délibération. Chaque année, la commune touche 12 à 13 000€ via la TLPE. Celle-ci permet de lutter contre la pollution visuelle et lumineuse. Cette année, il est proposé de ne pas toucher au tarif.

Monsieur le Maire : il y a de vrais questionnements, au sein d'Annemasse Agglo, aujourd'hui, pour savoir comment on fait appliquer le Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) ? Est-ce que l'on transfère le pouvoir de police

à Annemasse Agglo ? est-ce que l'on garde en interne ? En bureau communal, on veut garder le service en interne et mutualiser. On en reparlera en municipalité.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

15 – Reversement partiel des recettes de la taxe d'aménagement à Annemasse Agglo sur les ZAE

Monsieur le Maire présente la délibération. La moyenne des recettes annuelles sur l'ensemble de l'agglomération, se monte à 300 000€. Sur la commune, il n'y a pas eu de Taxe d'aménagement sur la ZAE depuis plusieurs années.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

16 – Produit de placement – cession de terrain à Annemasse Agglo

Monsieur le Maire présente la délibération.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

17 – Demande de subvention FDIS – Projet du Presbytère

Monsieur le Maire présente la délibération. La confirmation du Département est arrivée ce jour.

Alain BARATAY : quelle échéance on doit respecter pour la réalisation de la Cure ?

Monsieur le Maire : un délai de 4 ans à partir de la signature.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

18 – Demande de subventions au titre du fonds vert sur la prévention des risques d'incendies et de forêt et de végétation pour la réalisation d'un complément d'étude de vulnérabilité au risque incendie des bois et forêts de l'agglomération d'Annemasse et du secteur Petit Salève

Monsieur le Maire présente la délibération.

Alain BARATAY : est-ce que les autres communes ont délibéré ?

Monsieur le Maire : on va demander à Annemasse Agglo et on vous tiendra au courant.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

19 – Subvention à l'Association des parents d'élèves de Saint-Cergues pour le voyage de fin d'année scolaire

Madame Catherine MOUCHET présente la délibération.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

20 – Réévaluation des tarifs de la vaisselle de location des biens et matériels de la salle des fêtes « le Balcon »

Madame Pascale BURNIER présente la délibération. Il faut inclure la salle communale dans le périmètre de la délibération.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

21 – Convention d'éco-pâturage entre la commune et un éleveur d'ovins

Monsieur le Maire présente la délibération.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

22 – Porter à connaissance au Conseil Municipal

RAS.

Envoyé en préfecture le 13/06/2024

Reçu en préfecture le 13/06/2024

Publié le

S²LO

ID : 074-217402296-20240606-PV20240606-DE

23 - Questions diverses

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Madame la Secrétaire de Séance
Danielle COTTET



Monsieur le Maire
M. Gabriel DOUBLET





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le six juin deux mille vingt-quatre, le Conseil Municipal de SAINT-CERGUES (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. Gabriel DOUBLET, Maire.

Présidence : Monsieur Gabriel DOUBLET, Maire

Secrétaire de séance : Madame Danielle COTTET

Présent.e.s : Mesdames, Messieurs, Gabriel DOUBLET, Danielle COTTET, Robert BOSSON, Pascale BURNIER, Catherine MOUCHET, Gabriel LYONNET, Séverine BALSAT, Bénédicte DONSIMONI, Alain BARATAY, Kris AILLAUD, Marie-Christine BELLUZZO, Natasha LAVY, Jean-Michel RAVEL, Jérôme LAYAT, Lucile COTTY, Jean COMBETTE.

Absent.e.s excus.é.es et représent.é.es : Mesdames, Messieurs, Jean-Marc PEUTET représenté par Gabriel LYONNET, Brigitte SOFI représentée par Danielle COTTET, Sonia SABOUREAU-RASCAR représentée par Pascale BURNIER, Yannick CHARVET représenté par Catherine MOUCHET, Aurélie MARCHAND représentée par Lucile COTTY.

Absents excusés : Steve BONNARD, Giovanni LEONE DE MAGISTRIS, David BOZON, Laurent RUIZ.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 mai 2024

Lieu : Salle du Conseil Municipal – 963, Rue des Allobroges – 74140 Saint-Cergues

Nombre de conseillers : 25 **Quorum** : 13 **Présents et représentés** : 21

OBJET : **7.3 EMPRUNTS**
 7.3.1 Garanties d'emprunts

Délibération n°2024-06-02

Objet : demande de garanties d'emprunts – 4699L

Vu les articles L. 2251-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt N°154653 en annexe signé entre la SA HLM Immobilière Rhône-Alpes (l'emprunteur) et la Caisse des dépôts et consignations, destiné au financement de l'opération Saint-Cergues – Clos des écoliers TR2, Parc Social public, acquisition en VEFA de 4 logements situés au Clos des écoliers, 74140 Saint-Cergues.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions suivantes :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Commune de Saint-Cergues (74) se propose d'accorder sa garantie à hauteur de 50,00% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 704 082,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignation, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°154653 constitué de 4 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 352 041,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porter sur l'ensemble des sommes contractuelles dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'éligibilité ;
- Sur notification de l'impayé, par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, à hauteur de sa garantie d'emprunt, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

VALIDE la garantie d'emprunt aux conditions évoquées ci-dessus ;

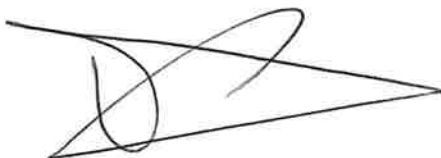
AUTORISE Monsieur le Maire, ou tout autre personne, à signer tout document y afférant.

AINSI FAIT ET DELIBERE

Le Maire certifie exécutoire du présent acte transmis en Sous-préfecture de Saint-Julien en Genevois

Publié ou notifié le :

Secrétaire de séance,
Madame Danielle COTTET



Le Maire,
Gabriel DOUBLET





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le six juin deux mille vingt-quatre, le Conseil Municipal de SAINT-CERGUES (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. Gabriel DOUBLET, Maire.

Présidence : Monsieur Gabriel DOUBLET, Maire

Secrétaire de séance : Madame Danielle COTTET

Présent.e.s : Mesdames, Messieurs, Gabriel DOUBLET, Danielle COTTET, Robert BOSSON, Pascale BURNIER, Catherine MOUCHET, Gabriel LYONNET, Séverine BALSAT, Bénédicte DONSIMONI, Alain BARATAY, Kris AILLAUD, Marie-Christine BELLUZZO, Natasha LAVY, Jean-Michel RAVEL, Jérôme LAYAT, Lucile COTTY, Jean COMBETTE.

Absent.e.s excus.é.es et représent.é.es : Mesdames, Messieurs, Jean-Marc PEUTET représenté par Gabriel LYONNET, Brigitte SOFI représentée par Danielle COTTET, Sonia SABOUREAU-RASCAR représentée par Pascale BURNIER, Yannick CHARVET représenté par Catherine MOUCHET, Aurélie MARCHAND représentée par Lucile COTTY.

Absents excusés : Steve BONNARD, Giovanni LEONE DE MAGISTRIS, David BOZON, Laurent RUIZ.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 mai 2024

Lieu : Salle du Conseil Municipal – 963, Rue des Allobroges – 74140 Saint-Cergues

Nombre de conseillers : 25 **Quorum :** 13 **Présents et représentés :** 21

OBJET : **9. AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES**
 9.1 Autres domaines de compétences des communes
 9.1.3 Autres

Délibération n°2024-06-04

Objet : Convention de mise à disposition avec ENEDIS - Parcelle cadastrée section ZC n°30 « Aux Cornes » - Implantation d'un poste de distribution publique

Considérant que, dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS souhaite installer un poste de distribution de courant électrique ainsi que ses accessoires ;

Considérant que ledit ouvrage vise à répondre aux besoins du service public de la distribution d'électricité ;

Considérant que le tracé proposé emprunte la parcelle communale cadastrée section ZC n°30 au lieudit « Aux Cornes » ;

Considérant qu'ENEDIS s'engage à verser une indemnité unique et forfaitaire de cinq euros (500 €) ;

Considérant qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition pour définir les modalités de réalisation et d'exploitation de cet ouvrage ;

Considérant le projet de convention de mise à disposition.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

APPROUVE le projet de convention de mise à disposition à conclure avec ENEDIS pour l'occupation à demeure d'un poste de distribution publique sur une parcelle communale, annexé à la présente.

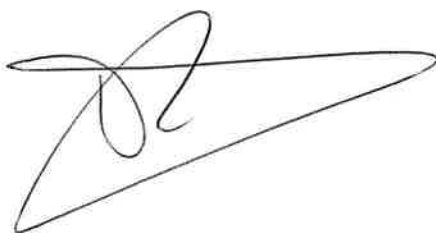
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer le contrat d'intervenant extérieur et tout document inhérent à la mise en œuvre de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE

Le Maire certifie exécutoire du présent acte télétransmis en Sous-Préfecture de Saint-Julien en Genevois.

Publié ou notifié le :

Secrétaire de séance,
Danielle COTTET



Le Maire,
Gabriel DOUBLET





CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Convention DE MISE A DISPOSITION pour l'implantation d'un poste de distribution publique CONSTITUTIVE DE DROITS REELS

Commune de : Saint-Cergues

Département : HAUTE SAVOIE

Poste HTA et BT

N° d'affaire Enedis : DA24/064451 195-74229-PV sol Saint-Cergues

Chargé de projet : TRECANT PIERRE EDOUARD

Entre les soussignés :

1. La Société Enedis,

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social 34, place des Corolles, 92079 Paris La Défense Cedex,

Représentée par Monsieur Vincent BASLE, le Directeur Régional Alpes - 4 Boulevard Gambetta 73018 CHAMBERY CEDEX, dûment habilité à cet effet,

(« Enedis ») d'une part,

Et

2. Nom : COMMUNE DE SAINT CERGUES

Adresse : 963 RUE DES ALLOBROGES

Représenté par : M DOUBLET GABRIEL , dûment habilité à cet effet Agissant en tant que propriétaire des bâtiments et terrains sis : AUX CORNES Références Cadastres : Section(s) : ZC Numéro(s) : 0030

(le « Propriétaire ») d'autre part ;

[NB : Dans le cas particulier de l'article R. 332-16 du Code de l'urbanisme, remplacer le « propriétaire » par le « constructeur » ou le « lotisseur » et faire de même dans toute la convention]

ENEDIS et le Propriétaire étant désignés, individuellement, la « Partie » et, ensemble, les « Parties » ;

Il a été exposé ce qui suit :

(A) Qu'en tant que gestionnaire du réseau de distribution d'électricité, Enedis est légalement investie de la mission de service public de distribution d'électricité (articles L 121-4 et L 322-8 et suivants du code de l'énergie), qu'elle exerce au travers de contrats de concessions conclus avec les autorités locales compétentes en la matière (articles L. 322-1 et suivants du code de l'énergie ; article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales) ;

(B) Que pour mener à bien sa mission, elle développe, construit, entretient et exploite des ouvrages, parmi lesquels figurent des postes de distribution d'électricité ;

(C) Qu'à cette fin, elle est amenée à solliciter, dans les conditions fixées par l'article 13 (ou article 7 pour les CdC modèles 1992 et 2007) du cahier des charges de concessions applicable (la "Concession"), la mise à disposition de parcelles ou de locaux

adéquats auprès de leurs propriétaires ;

(D) Que, pour les besoins de sa mission de service public, elle a sollicité du Propriétaire qu'il mette à sa disposition le terrain sis [références : **AUX CORNES Références Cadastres : Section(s) : ZC Numéro(s) : 0030 Surface : 10850 m²**] (le « **Terrain** ») dont celui-ci est propriétaire, ce que le Propriétaire a accepté ;

C'est dans ces conditions que les Parties ont négocié et conclu la présente convention (la « **Convention** »).

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – Mise à disposition constitutive de droits réels

Le Propriétaire, qui déclare et garantit à Enedis être régulièrement propriétaire du Terrain nécessaire à l'implantation d'un poste de transformation, concède à ENEDIS, pour lui-même et pour ses ayants-droit, dans le cadre de la distribution publique d'électricité et dans les conditions fixées par la Convention, les droits suivants :

1.1 - Occupation

Le Propriétaire consent à ENEDIS le droit d'occuper le **Terrain** sur lequel est installé un poste de transformation (le « **Poste** ») et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité, notamment les canalisations (le **Poste** et ses accessoires étant ensemble désignés les « **Ouvrages** »).

Il est annexé à la Convention un plan délimitant l'emplacement réservé à Enedis.

Il est rappelé que les Ouvrages font partie de la Concession, qu'à ce titre, ils seront entretenus et renouvelés par Enedis et qu'ils pourront également être utilisés pour la desserte d'autres usagers que le Propriétaire, ce que ce dernier reconnaît et accepte.

Le Propriétaire consent à Enedis, au titre de cette occupation, un droit réel de jouissance spéciale sur l'emprise **du Terrain**, en vue de l'exercice par Enedis de ses missions de service public et de gestionnaire de réseau de distribution.

1.2 – Droit de passage et d'utilisation

1.2.1. Le Propriétaire consent à Enedis le droit de faire passer, en amont comme en aval du Poste dont l'assiette est déterminée à l'article 1.1, toutes les canalisations électriques moyenne ou basse tension (y compris, éventuellement, les supports et ancrages de réseaux aériens) nécessaires pour assurer l'alimentation du Poste, ce droit correspondant aux prérogatives visées par les articles L. 323-3 et suivants du code de l'énergie.

1.2.2. Le Propriétaire reconnaît à Enedis le droit d'utiliser les Ouvrages et de réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.).

Pour assurer l'exploitation des Ouvrages, Enedis bénéficiera de tous les droits qui lui sont conférés par les lois et règlements, notamment celui de procéder aux élagages ou abattages de branches ou d'arbres pouvant compromettre le fonctionnement des Ouvrages et/ou porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes.

1.3 – Droit d'accès

Le Propriétaire s'engage à laisser accéder en permanence, de jour comme de nuit, à l'emplacement réservé à Enedis les agents d'Enedis ou tous entrepreneurs accrédités par elle, ainsi que les engins et matériels nécessaires, en vue de l'installation, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des Ouvrages et de les laisser disposer en permanence des dégagements permettant le passage et la manutention du matériel.

Le Propriétaire sera averti de ces interventions 30 jours à l'avance, sauf situation d'urgence ne permettant pas le respect de ce préavis.

Le Propriétaire garantit à Enedis ce libre accès et prend notamment toute mesure afin que le chemin d'accès rester en permanence libre et non encombré.

Le plan, ci-annexé et approuvé par les Parties, situe le **Terrain**, le **Poste** (si ce dernier n'est pas situé dans un local), les canalisations et les chemins d'accès.

ARTICLE 2 – Obligations du Propriétaire

Pour assurer la continuité de l'exploitation, le Propriétaire s'interdit de faire, sur et sous le tracé des canalisations électriques, aucune plantation, aucune culture, et plus généralement aucun travail et aucune construction qui soit préjudiciable à l'établissement, à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité des Ouvrages.

Le Propriétaire s'interdit notamment de porter atteinte à la sécurité des Ouvrages et d'entreposer des matières inflammables contre le Poste ou d'en gêner l'accès.

Lorsque le Propriétaire met à disposition d'Enedis un local, ce dernier reste la propriété du Propriétaire. A ce titre, afin que les Ouvrages soient et restent conformes à leur destination, les aspects extérieurs du local devront être entretenus et demeurer dans un bon état. Le Propriétaire devra donc en assurer l'entretien et les éventuelles réparations.

Si le propriétaire venait à demander à Enedis l'enlèvement ou la modification de l'ouvrage pour quelque motif que ce soit, il prendra en charge les coûts financiers associés.

ARTICLE 3 – Modification des Ouvrages

Le Propriétaire conserve sur sa propriété tous les droits compatibles avec l'exercice de la mise à disposition ainsi constituée par la Convention.

Tous les frais entraînés par une modification ou un déplacement des Ouvrages seront à la charge de la Partie à l'origine de la modification ou du déplacement.

ARTICLE 4 – Revente ultérieure ou location

Le Propriétaire reconnaît que le droit de jouissance spécial accordé à Enedis au titre de la Convention constitue un droit d'usage opposable aux propriétaires successifs **du Terrain**.

Par conséquent, en cas de vente ou de location des biens sur lesquels est situé **le Terrain**, le Propriétaire devra :

- avertir Enedis par lettre recommandée avec accusé de réception trois (3) semaines au moins avant la signature, selon le cas, de la promesse de vente ou de l'acte de vente, ou de la promesse de bail ou du bail ; et
- notifier au futur acquéreur une copie de la Convention ; et
- veiller à et se porter fort que le futur acquéreur soit subrogé dans les droits et obligations du Propriétaire tels que définis dans la Convention.

Article 5 – Cession des droits et obligations d'une Partie

5.1 - Cession des droits et obligations d'Enedis

Le Propriétaire reconnaît que la Convention est conclue avec Enedis en tant que concessionnaire du réseau public de distribution d'électricité. Pour autant, le propriétaire accepte dès à présent que, comme il est stipulé à l'article 49 du cahier des charges de la concession (ci-joint en annexe), l'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, en sa qualité de concédant, sera subrogée dans les droits et obligations d'Enedis au terme (normal ou anticipé) de la Concession. Cette subrogation interviendra de plein droit à la date à laquelle la Concession prendra fin, sans indemnité due au Propriétaire.

La convention est conclue pour la durée d'affectation au service public de la distribution de l'électricité tel que stipulé à l'article 7 de la présente convention.

5.2 - Cession des droits et obligations du Propriétaire

En cas de vente ultérieure des biens sur lesquels sont situés **le Terrain**, le nouveau propriétaire sera subrogé dans les droits et obligations du Propriétaire selon les modalités prévues à l'article 4.

ARTICLE 6 – Dommages

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, ou qui seraient causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les Parties ne s'entendraient pas sur le montant de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 7 – Durée de la Convention

La Convention prend effet à compter de sa signature la plus tardive par les Parties.

Elle est conclue pour la durée d'affectation au service public de la distribution de l'électricité des Ouvrages.

Dans le cas où le Poste viendrait à être définitivement désaffecté et déséquipé, rendant l'occupation **du Terrain** sans objet, la Convention prendra fin de plein droit sans indemnité due de part ou d'autre, et Enedis fera son affaire de l'enlèvement des Ouvrages dans le délai de 6 mois suivant la fin de la Convention.

ARTICLE 8 – Indemnité

En contrepartie des droits qui lui sont concédés, Enedis verse au Propriétaire une indemnité unique et forfaitaire de 500 €, payable au jour de la régularisation par les Parties de la Convention par acte authentique.

ARTICLE 9 – Droit applicable et Litiges

La Convention est soumise au droit français.

En cas de litige entre les Parties portant l'interprétation ou l'exécution de la Convention, et sans préjudice des stipulations de l'article 6, les Parties s'efforceront de rechercher un règlement amiable à leur litige dans le mois suivant la saisine, d'une Partie par l'autre, dudit litige.

A défaut d'accord entre les Parties, le litige sera soumis au tribunal compétent du lieu de situation **du Terrain** par la Partie la plus diligente.

ARTICLE 10 – Formalités

La Convention sera réitérée par acte authentique pour être enregistrée puis publiée au service de la publicité foncière **par le notaire** dans le délai estimé de 365 jours suivant sa signature par les Parties.

Les frais d'enregistrement et de publication seront à la charge de **Enedis**.

Article 11 – Correspondance

Tous les courriers échangés entre les Parties seront envoyés à l'adresse suivante :

- pour le Propriétaire : à l'adresse figurant en entête de la Convention
- pour Enedis : Monsieur Vincent BASLE, le Directeur Régional Alpes - 4 Boulevard Gambetta 73018 CHAMBERY CEDEX

ARTICLE 12 – Données à caractère personnel

Enedis s'engage à traiter les données personnelles recueillies pour la bonne exécution de la présente convention (**noms, prénoms, adresse, etc.**), conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général sur la protection des données.

Elles sont conservées pendant la durée de vie de l'ouvrage et sont destinées à Enedis, ses prestataires et le cas échéant aux tiers autorisés ou tout tiers qui justifierait d'un intérêt majeur.

Vous disposez d'un droit d'accès à vos données, de rectification, d'opposition et d'effacement pour motifs légitimes. Vous pouvez exercer vos droits à l'adresse suivante (**Monsieur Vincent BASLE, le Directeur Régional Alpes - 4 Boulevard Gambetta 73018 CHAMBERY CEDEX**).

Fait en quatre (4) exemplaires originaux.

Date de signature :

Nom Prénom	Signature
------------	-----------

COMMUNE DE SAINT CERGUES représenté(e) par son (sa) M DOUBLET GABRIEL, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du	
--	--

Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"

Cadre réservé à Enedis

A..... le

PLAN CONVENTION

28

AUX CURN

Commune : SAINT CERGUES

Section : ZC

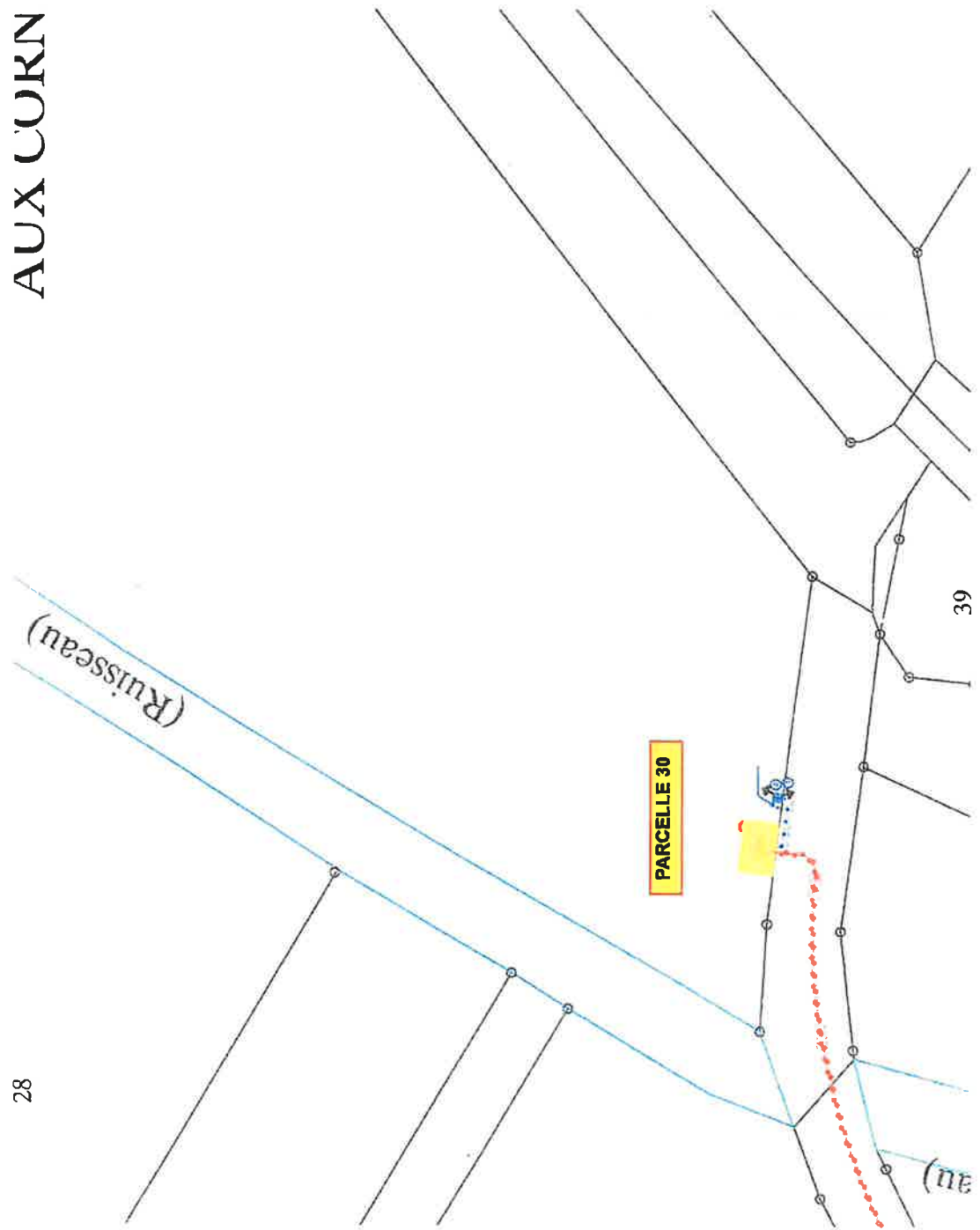
Parcelle : 30

Propriétaires :

*COMMUNE DE ST-CERGUES

Date :

Signatures :





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le six juin deux mille vingt-quatre, le Conseil Municipal de SAINT-CERGUES (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. Gabriel DOUBLET, Maire.

Présidence : Monsieur Gabriel DOUBLET, Maire

Secrétaire de séance : Madame Danielle COTTET

Présent.e.s : Mesdames, Messieurs, Gabriel DOUBLET, Danielle COTTET, Robert BOSSON, Pascale BURNIER, Catherine MOUCHET, Gabriel LYONNET, Séverine BALSAT, Bénédicte DONSIMONI, Alain BARATAY, Kris AILLAUD, Marie-Christine BELLUZZO, Natasha LAVY, Jean-Michel RAVEL, Jérôme LAYAT, Lucile COTTY, Jean COMBETTE.

Absent.e.s excus.é.es et représent.é.es : Mesdames, Messieurs, Jean-Marc PEUTET représenté par Gabriel LYONNET, Brigitte SOFI représentée par Danielle COTTET, Sonia SABOUREAU-RASCAR représentée par Pascale BURNIER, Yannick CHARVET représenté par Catherine MOUCHET, Aurélie MARCHAND représentée par Lucile COTTY.

Absents excusés : Steve BONNARD, Giovanni LEONE DE MAGISTRIS, David BOZON, Laurent RUIZ.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 mai 2024

Lieu : Salle du Conseil Municipal – 963, Rue des Allobroges – 74140 Saint-Cergues

Nombre de conseillers : 25 **Quorum :** 13 **Présents et représentés :** 21

OBJET : **9. AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES**
 9.1 Autres domaines de compétences des communes
 9.1.3 Autres

Délibération n°2024-06-05

Objet : Convention de servitudes avec ENEDIS - Parcelle cadastrée section ZC n°30 « Aux Cornes » - Ligne électrique souterraine 400 Volts - Pose d'un câble

Considérant que, dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS souhaite occuper à demeure, dans une bande

de 3 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 3 mètres ainsi que ses accessoires ;

Considérant que ledit ouvrage vise à répondre aux besoins du service public de la distribution d'électricité ;

Considérant que le tracé proposé emprunte la parcelle communale cadastrée section ZC n°30 et au lieudit « Aux Cornes » ;

Considérant qu'ENEDIS s'engage à verser une indemnité unique et forfaitaire de quinze euros (15 €) ;

Considérant qu'il convient d'établir une convention de servitudes pour définir les modalités de réalisation et d'exploitation de cet ouvrage ;

Considérant le projet de convention de servitudes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

APPROUVE le projet de convention de servitudes à conclure avec ENEDIS pour l'occupation à demeure d'une canalisation souterraine sur la parcelle communale, annexé à la présente.

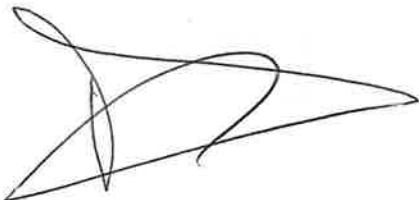
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer le contrat d'intervenant extérieur et tout document inhérent à la mise en œuvre de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE

Le Maire certifie exécutoire du présent acte télétransmis en Sous-Préfecture de Saint-Julien en Genevois.

Publié ou notifié le :

Secrétaire de séance,
Danielle COTTET



Le Maire,
Gabriel DOUBLET





CONVENTION DE SERVITUDES

CONVENTION CS 06

Commune de : Saint-Cergues

Département : HAUTE SAVOIE

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : DA24/064451 195-74229-PV sol Saint-Cergues

Chargé de projet Enedis : TRECANT PIERRE EDOUARD

CONVENTION DE SERVITUDES

Entre les soussignés :

La Société Enedis,

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social 34, place des Corolles, 92079 Paris La Défense Cedex,

Représentée par Monsieur Vincent BASLE, le Directeur Régional Alpes - 4 Boulevard Gambetta 73018 CHAMBERY CEDEX, dûment habilité à cet effet,

(« Enedis ») d'une part,

Et

Nom *: **COMMUNE DE SAINT CERGUES** représenté(e) par son (sa) **M DOUBLET GABRIEL**, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du

Demeurant à : **963 RUE DES ALLOBROGES, 74140 SAINT-CERGUES**

Téléphone :

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

désigné ci-après par l'appellation « le propriétaire » d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s) lui appartient/appartiennent :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Saint-Cergues		ZC	0030	AUX CORNES	

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-dessus désignée(s) est/sont actuellement (*) :

- ☐ exploitée(s) par-lui même.
- ☐ exploitée(s) par M. qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles s'il l'exploite lors de la construction des ouvrages. Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.
- ☐ non exploitée(s)

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles : veiller à bien rayer les mentions inutiles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants et art. R. 323-1 et suivants), vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits (mention aux textes agricoles à supprimer si le cas d'espèce n'est pas concerné et ce afin d'éviter toute confusion auprès du client), sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitude consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la(les) parcelle(s), ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1/ Etablir à demeure dans une bande de 3 m mètres de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 3 mètres ainsi que ses accessoires

2/ Etablir si besoin des bornes de repérage

3/ Encastrier un ou plusieurs coffrets(s) et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée

4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (art. L. 554-1 et suivants et art. R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement ; arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution)

5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er, à moins qu'il ne prenne en charge les coûts financiers associés au déplacement, enlèvement ou modification du (des) ouvrage(s) concerné(s).

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l(es) ouvrage(s) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 – Indemnisation éventuelle

3.1/ Enedis verse au propriétaire et/ou l'exploitant, qui accepte, à titre de compensation forfaitaire des préjudices de toute nature résultant pour celui-ci de l'exercice de droits reconnus à l'article 1er, une indemnité de 15 € (quinze euros)

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet, d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire, soit à l'exploitant et fixée à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

ARTICLE 4 – Responsabilités

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en application

La présente convention prend effet à compter de la date de signature la plus tardive par les parties. Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 – Données à caractère personnel

Enedis s'engage à traiter les données personnelles recueillies pour la bonne exécution de la présente convention (**noms, prénoms, adresse, etc.**), conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général sur la protection des données.

Elles sont conservées pendant la durée de vie de l'ouvrage et sont destinées à Enedis, ses prestataires et le cas échéant aux tiers autorisés ou tout tiers qui justifierait d'un intérêt majeur.

Vous disposez d'un droit d'accès à vos données, de rectification, d'opposition et d'effacement pour motifs légitimes. Vous pouvez exercer vos droits à l'adresse suivante (**adresse de l'unité**).

ARTICLE 8 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants), elle pourra être régularisée, en vue de sa publication au bureau des hypothèques, par acte authentique devant Maître A DEFINIR notaire à A DEFINIR, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention....

Fait en quatre (4) exemplaires originaux.

Date de signature :

Propriétaire (faire précéder de la mention manuscrite « Lu et approuvé »)

Enedis

PLAN CONVENTION

28

AUX CURN

Commune : SAINT CERGUES

Section : ZC

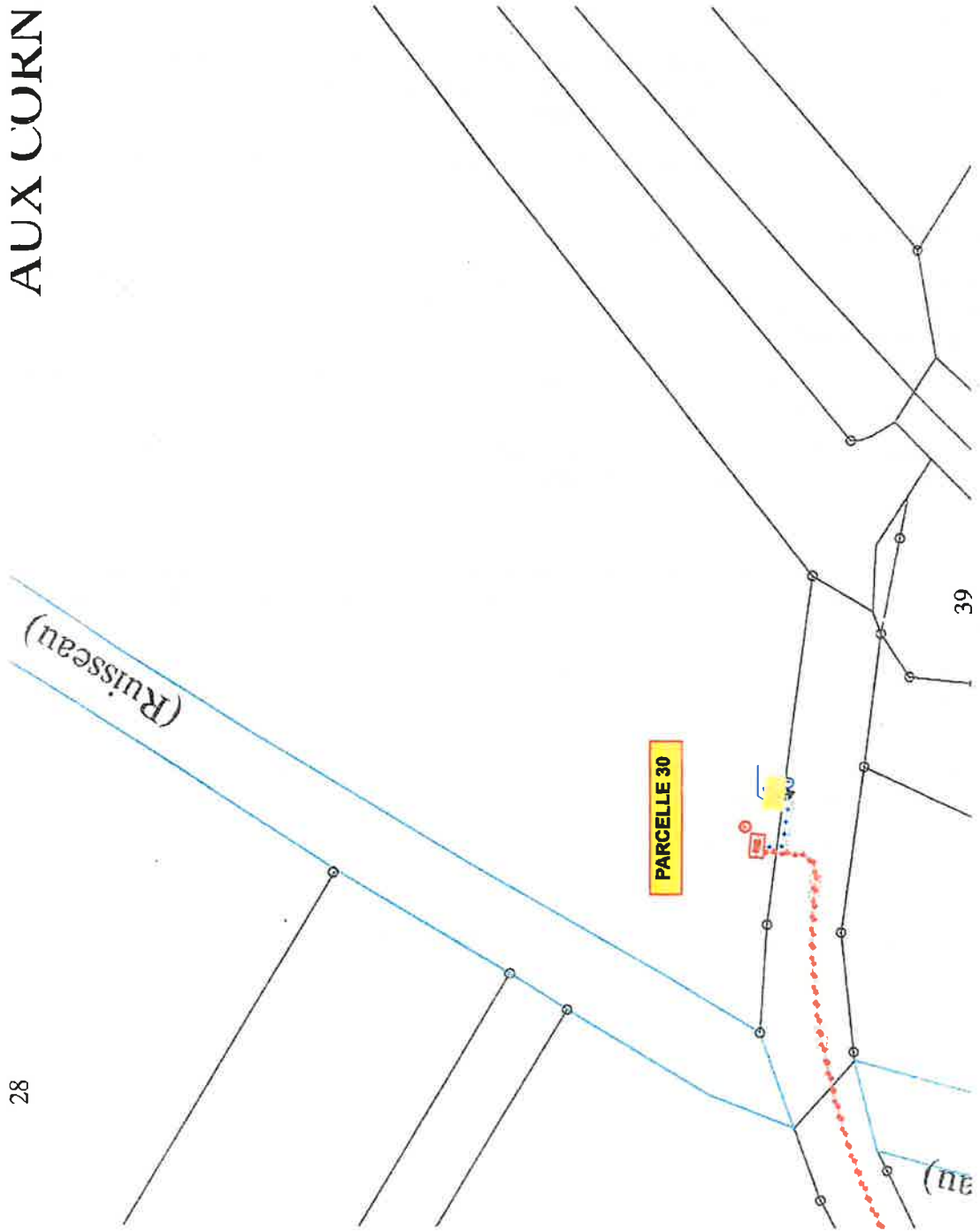
Parcelle : 30

Propriétaires :

*COMMUNE DE ST-CERGUES

Date :

Signatures :





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le six juin deux mille vingt-quatre, le Conseil Municipal de SAINT-CERGUES (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. Gabriel DOUBLET, Maire.

Présidence : Monsieur Gabriel DOUBLET, Maire

Secrétaire de séance : Madame Danielle COTTET

Présent.e.s : Mesdames, Messieurs, Gabriel DOUBLET, Danielle COTTET, Robert BOSSON, Pascale BURNIER, Catherine MOUCHET, Gabriel LYONNET, Séverine BALSAT, Bénédicte DONSIMONI, Alain BARATAY, Kris AILLAUD, Marie-Christine BELLUZZO, Natasha LAVY, Jean-Michel RAVEL, Jérôme LAYAT, Lucile COTTY, Jean COMBETTE.

Absent.e.s excus.é.es et représent.é.es : Mesdames, Messieurs, Jean-Marc PEUTET représenté par Gabriel LYONNET, Brigitte SOFI représentée par Danielle COTTET, Sonia SABOUREAU-RASCAR représentée par Pascale BURNIER, Yannick CHARVET représenté par Catherine MOUCHET, Aurélie MARCHAND représentée par Lucile COTTY.

Absents excusés : Steve BONNARD, Giovanni LEONE DE MAGISTRIS, David BOZON, Laurent RUIZ.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 mai 2024

Lieu : Salle du Conseil Municipal – 963, Rue des Allobroges – 74140 Saint-Cergues

Nombre de conseillers : 25 **Quorum :** 13 **Présents et représentés :** 21

OBJET : **6. POLICE MUNICIPALE**
 6.1.3 Autres

Délibération n°2024-06-06

Objet : Extinction de l'éclairage public sur l'ensemble du territoire communal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L.2212-1 du CGCT par lequel le Maire concourt par son pouvoir de police à l'exercice des missions de sécurité publique ;



Vu l'article L.2221-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publique, notamment l'alinéa 1 qui dispose que l'éclairage public fait partie intégrante des pouvoirs de police du Maire, comme tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques ;

Vu la loi n°2009-967 du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dit « loi Grenelle 1 » et notamment l'article 41 ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 », notamment l'article 173 qui modifie le code de l'environnement, en créant les articles L.583-1 à L.583-5 sur la prévention des nuisances lumineuses ;

Vu le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 sur la transition énergétique pour la croissance verte, et notamment l'article 189 ;

Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, et notamment les articles 1^{er}, 3, 7 et 72.

Considérant que si une commune est tenue d'éclairer le domaine public dont la gestion lui incombe, au titre, notamment, des pouvoirs de police que confère au Maire le CGCT, cette responsabilité ne saurait conduire à assurer l'éclairage de manière absolue ou permanente ;

Considérant qu'une mesure d'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population, et après la fermeture des commerces de la commune, permet de réaliser des économies importantes sur la consommation d'énergie et de limiter la pollution lumineuse qui a des impacts négatifs sur la biodiversité ;

Considérant qu'éteindre, même partiellement, l'éclairage sur l'ensemble de la commune contribue à la mise en œuvre des nécessaires transitions énergétiques et écologiques ;

Considérant que les enjeux liés à la maîtrise des dépenses et consommations d'énergie relatifs à l'éclairage public et aux effets liés à la pollution lumineuse sont importants ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

DÉCIDE que l'éclairage public communal sera éteint totalement, entre le 15 mai et le 15 septembre ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document inhérent à la mise en œuvre de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE

Le Maire certifie exécutoire du présent acte télétransmis en Sous-Préfecture de Saint-Julien en Genevois.

Publié ou notifié le :

Secrétaire de séance,
Danielle COTTET



Le Maire,
Gabriel DOUBLET





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le six juin deux mille vingt-quatre, le Conseil Municipal de SAINT-CERGUES (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. Gabriel DOUBLET, Maire.

Présidence : Monsieur Gabriel DOUBLET, Maire

Secrétaire de séance : Madame Danielle COTTET

Présent.e.s : Mesdames, Messieurs, Gabriel DOUBLET, Danielle COTTET, Robert BOSSON, Pascale BURNIER, Catherine MOUCHET, Gabriel LYONNET, Séverine BALSAT, Bénédicte DONSIMONI, Alain BARATAY, Kris AILLAUD, Marie-Christine BELLUZZO, Natasha LAVY, Jean-Michel RAVEL, Jérôme LAYAT, Lucile COTTY, Jean COMBETTE.

Absent.e.s excus.é.es et représent.é.es : Mesdames, Messieurs, Jean-Marc PEUTET représenté par Gabriel LYONNET, Brigitte SOFI représentée par Danielle COTTET, Sonia SABOUREAU-RASCAR représentée par Pascale BURNIER, Yannick CHARVET représenté par Catherine MOUCHET, Aurélie MARCHAND représentée par Lucile COTTY.

Absents excusés : Steve BONNARD, Giovanni LEONE DE MAGISTRIS, David BOZON, Laurent RUIZ.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 mai 2024

Lieu : Salle du Conseil Municipal – 963, Rue des Allobroges – 74140 Saint-Cergues

Nombre de conseillers : 25 **Quorum :** 13 **Présents et représentés :** 21

OBJET : **3. DOMAINE ET PATRIMOINE**
 3.1 Acquisitions
 3.1.3. Acquisitions gratuites

Délibération n°2024-06-07

Objet : Don de parcelles au profit de la commune

Monsieur le Maire informe que par courriel en date du 10 avril 2024, le propriétaire des parcelles figurant dans le tableau ci-dessous, souhaite faire un don à la commune. Ces parcelles sont en zone naturelle du Plan Local d'Urbanisme.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Section et numéro de parcelles	Lieudit	Superficie en m ²
C 1181	La Chavanne	4 003
C 1267	La Rapine	11 663
C 1776	La Rapine	674

Considérant que le vendeur a sollicité la commune pour cette donation ;

Considérant que ce don n'est grevé ni de conditions ni de charge ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

APPROUVE la donation des parcelles suivantes :

Section et numéro de parcelles	Lieudit	Superficie en m ²
C 1181	La Chavanne	4 003
C 1267	La Rapine	11 663
C 1776	La Rapine	674

PRÉCISE que l'acte sera établi par Maître Nathalie ANDRIER, notaire à Annemasse.

PRÉCISE que les frais de notaire seront pris en charge par la commune.

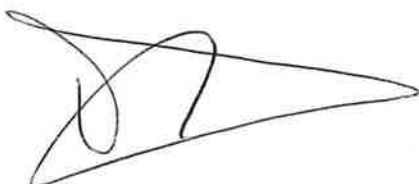
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document inhérent à la mise en œuvre de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE

Le Maire certifie exécutoire du présent acte télétransmis en Sous-Préfecture de Saint-Julien en Genevois.

Publié ou notifié le :

Secrétaire de séance,
Danielle COTTET



Le Maire,
Gabriel DOUBLET





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le six juin deux mille vingt-quatre, le Conseil Municipal de SAINT-CERGUES (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. Gabriel DOUBLET, Maire.

Présidence : Monsieur Gabriel DOUBLET, Maire

Secrétaire de séance : Madame Danielle COTTET

Présent.e.s : Mesdames, Messieurs, Gabriel DOUBLET, Danielle COTTET, Robert BOSSON, Pascale BURNIER, Catherine MOUCHET, Gabriel LYONNET, Séverine BALSAT, Bénédicte DONSIMONI, Alain BARATAY, Kris AILLAUD, Marie-Christine BELLUZZO, Natasha LAVY, Jean-Michel RAVEL, Jérôme LAYAT, Lucile COTTY, Jean COMBETTE.

Absent.e.s excus.é.es et représent.é.es : Mesdames, Messieurs, Jean-Marc PEUTET représenté par Gabriel LYONNET, Brigitte SOFI représentée par Danielle COTTET, Sonia SABOUREAU-RASCAR représentée par Pascale BURNIER, Yannick CHARVET représenté par Catherine MOUCHET, Aurélie MARCHAND représentée par Lucile COTTY.

Absents excusés : Steve BONNARD, Giovanni LEONE DE MAGISTRIS, David BOZON, Laurent RUIZ.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 mai 2024

Lieu : Salle du Conseil Municipal – 963, Rue des Allobroges – 74140 Saint-Cergues

Nombre de conseillers : 25 **Quorum :** 13 **Présents et représentés :** 21

OBJET : **7. FINANCES**
 7.10 Divers

Délibération n°2024-06-08

Objet : Legs parcelles situées au lieudit « Les Dades »

Monsieur le Maire informe qu'en 2016, la commune a accepté un legs dans le cadre de la succession de Madame Aloïse ROBERT née MORET. Les parcelles léguées figurent dans le tableau ci-dessous. Ces parcelles sont en zone naturelle sensible du Plan Local d'Urbanisme.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Section et numéro de parcelles	Lieudit	Superficie en m ²
D 68	Les Dades	1 910

D 70	Les Dades	580
D 71	Les Dades	760
D 72	Les Dades	2 492
D 79	Les Dades	65

Considérant que le notaire en charge de l'acte n'a toujours pas rédigé les formalités ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

APPROUVE le transfert du dossier chez Maître Marie-Laure DÉGERINE-GRILLAT, notaire à Bons-En-Chablais.

PRÉCISE que l'acte sera établi par Maître Marie-Laure DÉGERINE-GRILLAT.

PRÉCISE que les frais de notaire seront pris en charge par la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document inhérent à la mise en œuvre de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE

Le Maire certifie exécutoire du présent acte télétransmis en Sous-Préfecture de Saint-Julien en Genevois.

Publié ou notifié le :

Secrétaire de séance,
Danielle COTTET



Le Maire,
Gabriel DOUBLET





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le six juin deux mille vingt-quatre, le Conseil Municipal de SAINT-CERGUES (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. Gabriel DOUBLET, Maire.

Présidence : Monsieur Gabriel DOUBLET, Maire

Secrétaire de séance : Madame Danielle COTTET

Présent.e.s : Mesdames, Messieurs, Gabriel DOUBLET, Danielle COTTET, Robert BOSSON, Pascale BURNIER, Catherine MOUCHET, Gabriel LYONNET, Séverine BALSAT, Bénédicte DONSIMONI, Alain BARATAY, Kris AILLAUD, Marie-Christine BELLUZZO, Natasha LAVY, Jean-Michel RAVEL, Jérôme LAYAT, Lucile COTTY, Jean COMBETTE.

Absent.e.s excus.é.es et représent.é.es : Mesdames, Messieurs, Jean-Marc PEUTET représenté par Gabriel LYONNET, Brigitte SOFI représentée par Danielle COTTET, Sonia SABOUREAU-RASCAR représentée par Pascale BURNIER, Yannick CHARVET représenté par Catherine MOUCHET, Aurélie MARCHAND représentée par Lucile COTTY.

Absents excusés : Steve BONNARD, Giovanni LEONE DE MAGISTRIS, David BOZON, Laurent RUIZ.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 mai 2024

Lieu : Salle du Conseil Municipal – 963, Rue des Allobroges – 74140 Saint-Cergues

Nombre de conseillers : 25 **Quorum :** 13 **Présents et représentés :** 21

OBJET : **3. DOMAINE ET PATRIMOINE**
 3.2 Aliénations
 3.2.2. Autres cessions

Délibération n°2024-06-09

Objet : Cession à l'amiable lieudit « Salins » - Parcelle section C n°1754

Considérant que l'acquéreur a sollicité la commune pour acquérir une parcelle communale limitrophe à sa propriété, à savoir la parcelle cadastrée section C n°1754 située au lieudit « Salins » d'une superficie de 863 m² ;

Considérant qu'il est proposé de céder cette parcelle au de prix de cinquante centimes d'euros (0,50 €) le m², soit un montant total de quatre cent trente et un euros et cinquante centimes (431,50 €) ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

APPROUVE la cession de la parcelle cadastrée section C n°1754, à cinquante centimes d'euros (0,50 €) le m², soit un un montant total de quatre cent trente et un euros et cinquante centimes (431,50 €) pour une superficie de 863 m².

PRECISE que l'acte sera établi par Maître Nathalie ANDRIER, notaire à Annemasse.

PRECISE que les frais de notaire seront pris en charge par l'acquéreur.

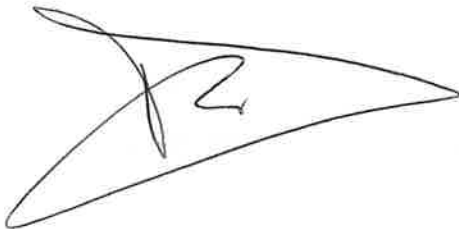
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document inhérent à la mise en œuvre de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE

Le Maire certifie exécutoire du présent acte télétransmis en Sous-Préfecture de Saint-Julien en Genevois.

Publié ou notifié le :

Danielle COTTET
Secrétaire de séance



Le Maire,
Gabriel DOUBLET





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le six juin deux mille vingt-quatre, le Conseil Municipal de SAINT-CERGUES (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. Gabriel DOUBLET, Maire.

Présidence : Monsieur Gabriel DOUBLET, Maire

Secrétaire de séance : Madame Danielle COTTET

Présent.e.s : Mesdames, Messieurs, Gabriel DOUBLET, Danielle COTTET, Robert BOSSON, Pascale BURNIER, Catherine MOUCHET, Gabriel LYONNET, Séverine BALSAT, Bénédicte DONSIMONI, Alain BARATAY, Kris AILLAUD, Marie-Christine BELLUZZO, Natasha LAVY, Jean-Michel RAVEL, Jérôme LAYAT, Lucile COTTY, Jean COMBETTE.

Absent.e.s excus.é.es et représent.é.es : Mesdames, Messieurs, Jean-Marc PEUTET représenté par Gabriel LYONNET, Brigitte SOFI représentée par Danielle COTTET, Sonia SABOUREAU-RASCAR représentée par Pascale BURNIER, Yannick CHARVET représenté par Catherine MOUCHET, Aurélie MARCHAND représentée par Lucile COTTY.

Absents excusés : Steve BONNARD, Giovanni LEONE DE MAGISTRIS, David BOZON, Laurent RUIZ.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 mai 2024

Lieu : Salle du Conseil Municipal – 963, Rue des Allobroges – 74140 Saint-Cergues

Nombre de conseillers : 25 **Quorum :** 13 **Présents et représentés :** 21

OBJET :
7. FINANCES
7.2 Fiscalité
7.2.1 Vote des taux

Délibération n°2024-06-10

Objet : Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) : actualisation des tarifs pour 2025

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), issue de l'article 171 de la loi n° 2008-776 du 04 août 2008 de modernisation de l'économie, est une imposition indirecte facultative qui peut être instituée par le Conseil Municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI sur le territoire desquels sont situés les supports publicitaires. L'assiette de la TLPE est constituée par la surface des publicités, préenseignes et enseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique.

L'article L. 2333-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que l'actualisation des tarifs de la TLPE, dans la limite des tarifs plafonds, pour l'année suivante doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal, prise avant le 1er juillet de l'année en cours.

Conformément à l'article L. 2333-12 du CGCT, ces tarifs sont « relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. ».

Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de + 4,8 % pour 2023 (source INSEE). En conséquence, les tarifs maximaux de la TLPE, prévus à l'article L. 2333-9 du CGCT servant de référence pour la détermination des tarifs, évoluent en 2025.

Pour rappel, les tarifs de la TLPE sur la commune de Saint-Cergues sont inchangés depuis l'année 2019. Face aux difficultés économiques générées par l'épidémie de Covid-19, la municipalité n'avait pas souhaité augmenter les tarifs de la TLPE, pour soutenir le commerce local et l'aider à surmonter la crise d'alors. De plus, un abattement du montant de la TLPE avait été décidé pour accompagner et aider les entreprises, de 25 % au titre de l'année 2020 et de 50 % au titre de l'année 2021.

La TLPE applicable au 01 janvier 2025, sur la base des tarifs pratiqués actuellement, sera de 18,60 € le m² et par an. Elle correspond au tarif applicable pour les communes de moins de 50 000 habitants. Elle est calculée en fonction des superficies et des types de support, de la façon suivante (en € / m²) :

S'agissant des enseignes :

- Exonération des enseignes dont la superficie est inférieure à 7 m²
- 18,60 € lorsque la somme des superficies taxables est comprise entre 7 m² et 12 m²
- 37,10 € lorsque la somme des superficies taxables est comprise entre 12 m² et 50 m²
- 74,20 € lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 50 m²

S'agissant des dispositifs publicitaires et des pré enseignes :

- 18,60 € pour les supports non numériques dont la surface est inférieure à 50 m²
- 37,10 € pour les supports non numériques dont la surface est supérieure à 50 m²
- 55,70 € pour les supports numériques dont la surface est inférieure à 50 m²
- 111,20 € pour les supports numériques dont la surface est supérieure à 50 m²

**LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

DECIDE qu'à compter du 01 janvier 2025, les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure s'établiront comme suit (en € / m²) :

S'agissant des enseignes :

- Exonération des enseignes dont la superficie est inférieure à 7 m²
- 18,60 € lorsque la somme des superficies taxables est comprise entre 7 m² et 12 m²
- 37,10 € lorsque la somme des superficies taxables est comprise entre 12 m² et 50 m²
- 74,20 € lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 50 m²

S'agissant des dispositifs publicitaires et des pré enseignes :

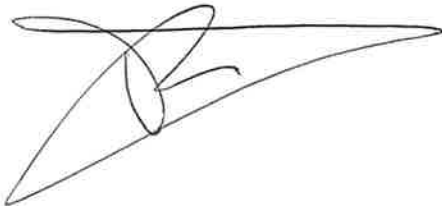
- 18,60 € pour les supports non numériques dont la surface est inférieure à 50 m²
- 37,10 € pour les supports non numériques dont la surface est supérieure à 50 m²
- 55,70 € pour les supports numériques dont la surface est inférieure à 50 m²
- 111,20 € pour les supports numériques dont la surface est supérieure à 50 m²

AINSI FAIT ET DELIBERE

Le Maire certifie exécutoire du présent acte télétransmis en Sous-Préfecture de Saint-Julien en Genevois.

Publié ou notifié le :

Secrétaire de séance
Danielle COTTET



Le Maire,
Gabriel DOUBLET





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le six juin deux mille vingt-quatre, le Conseil Municipal de SAINT-CERGUES (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. Gabriel DOUBLET, Maire.

Présidence : Monsieur Gabriel DOUBLET, Maire

Secrétaire de séance : Madame Danielle COTTET

Présent.e.s : Mesdames, Messieurs, Gabriel DOUBLET, Danielle COTTET, Robert BOSSON, Pascale BURNIER, Catherine MOUCHET, Gabriel LYONNET, Séverine BALSAT, Bénédicte DONSIMONI, Alain BARATAY, Kris AILLAUD, Marie-Christine BELLUZZO, Natasha LAVY, Jean-Michel RAVEL, Jérôme LAYAT, Lucile COTTY, Jean COMBETTE.

Absent.e.s excus.é.es et représent.é.es : Mesdames, Messieurs, Jean-Marc PEUTET représenté par Gabriel LYONNET, Brigitte SOFI représentée par Danielle COTTET, Sonia SABOUREAU-RASCAR représentée par Pascale BURNIER, Yannick CHARVET représenté par Catherine MOUCHET, Aurélie MARCHAND représentée par Lucile COTTY.

Absents excusés : Steve BONNARD, Giovanni LEONE DE MAGISTRIS, David BOZON, Laurent RUIZ.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 mai 2024

Lieu : Salle du Conseil Municipal – 963, Rue des Allobroges – 74140 Saint-Cergues

Nombre de conseillers : 25 **Quorum :** 13 **Présents et représentés :** 21

OBJET : **7. FINANCES**
 7.6 Contributions budgétaires
 7.6.1 Contributions des communes aux EPCI

Délibération n°2024-06-11

Objet : reversement partiel des recettes de la taxe d'aménagement à Annemasse Agglomération sur les ZAE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022,

Vu l'article L.331-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu l'article 1639 – A bis – VI du code général des impôts qui précise que « les délibérations des communes, des établissements publics de coopération intercommunale, des départements ou de la région Ile de France relatives à la taxe d'aménagement mentionnée à l'article 1635 quater A, autres que celles fixant le taux de cette taxe, doivent être prises avant le 1^{er} juillet pour être applicables à compter de l'année suivante »,

Vu l'article 1379 alinéa 16° du code général des impôts qui indique que la commune peut reverser toute ou partie de la taxe d'aménagement à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de sa compétence. Le reversement s'effectue sur la base de délibérations concordantes de la commune et de l'EPCI.

Par délibération n°CC_2024_0042 en date du 15 mai 2024, le Conseil Communautaire d'Annemasse-Les Voirons Agglomération a décidé que la taxe d'aménagement perçue par les communes sur leur territoire est reversée à la Communauté d'agglomération Annemasse – les Voirons – Agglomération selon les modalités suivantes : 80% des recettes perçues de la taxe d'aménagement sur les ZAE seront reversées par les communes à la communauté d'agglomération, à partir du 1^{er} juillet 2025. Pour les recettes perçues jusqu'au 31 décembre 2024, conformément à la délibération numéro 2022-11-02, le reversement reste à hauteur de 50%.

Le reversement d'une part de la taxe d'aménagement étant conditionné à une délibération concordante des communes membres, il est proposé au Conseil Municipal d'entériner les modalités de reversement telles qu'explicitées ci-dessus.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

DÉCIDE que que la taxe d'aménagement perçue par les communes sur leur territoire est reversée à la Communauté d'agglomération Annemasse – les Voirons – Agglomération selon les modalités suivantes : 80% des recettes perçues de la taxe d'aménagement sur les ZAE seront reversées par les communes à la communauté d'agglomération, à partir du 1^{er} juillet 2025. Pour les recettes perçues jusqu'au 31 décembre 2024, conformément à la délibération numéro 2022-11-02, le reversement reste à hauteur de 50%.

DÉCIDE que chaque année, le reversement au profit de la communauté d'agglomération sera établi sur la base des recettes réelles de taxe d'aménagement encaissées par la commune au cours de l'exercice concerné, sur le périmètre concerné par le champ d'application. Il est rappelé que la taxe d'aménagement est exigible, pour les autorisations d'urbanisme délivrées à partir du 1^{er} janvier 2023, dans les 90 jours suivants la date d'achèvement des travaux d'aménagement.

DÉCIDE que pour ce faire, la commune dressera un état des lieux annuel des recettes de taxe d'aménagement perçues, faisant ainsi état des sommes concernées.

DÉCIDE que les versements seront établis sur une base annuelle, avec un état prévisionnel des sommes à reverser établi au cours de l'automne de l'exercice concerné, et un paiement réalisé avant le 31 janvier de l'année suivant l'exercice concerné.

DÉCIDE que les versements de la taxe d'aménagement seront imputés en section d'investissement, à l'article 10226 en dépenses pour la Commune, et à l'article 10226 en recettes pour la Communauté d'agglomération.

DÉCIDE que la présente délibération restera en vigueur pour une durée indéterminée, jusqu'à sa modification, possible à tout moment.

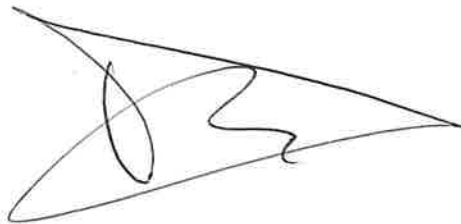
DÉCIDE qu'en cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente délibération, et après épuisement des voies amiables en vigueur, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Grenoble, dans le respect des délais de recours.

AINSI FAIT ET DELIBERE

Le Maire certifie exécutoire du présent acte télétransmis en Sous-Préfecture de Saint-Julien en Genevois.

Publié ou notifié le :

Secrétaire de séance,
Danielle COTTET



Le Maire,
Gabriel DOUBLET





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le six juin deux mille vingt-quatre, le Conseil Municipal de SAINT-CERGUES (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. Gabriel DOUBLET, Maire.

Présidence : Monsieur Gabriel DOUBLET, Maire

Secrétaire de séance : Madame Danielle COTTET

Présent.e.s : Mesdames, Messieurs, Gabriel DOUBLET, Danielle COTTET, Robert BOSSON, Pascale BURNIER, Catherine MOUCHET, Gabriel LYONNET, Séverine BALSAT, Bénédicte DONSIMONI, Alain BARATAY, Kris AILLAUD, Marie-Christine BELLUZZO, Natasha LAVY, Jean-Michel RAVEL, Jérôme LAYAT, Lucile COTTY, Jean COMBETTE.

Absent.e.s excus.é.es et représent.é.es : Mesdames, Messieurs, Jean-Marc PEUTET représenté par Gabriel LYONNET, Brigitte SOFI représentée par Danielle COTTET, Sonia SABOUREAU-RASCAR représentée par Pascale BURNIER, Yannick CHARVET représenté par Catherine MOUCHET, Aurélie MARCHAND représentée par Lucile COTTY.

Absents excusés : Steve BONNARD, Giovanni LEONE DE MAGISTRIS, David BOZON, Laurent RUIZ.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 mai 2024

Lieu : Salle du Conseil Municipal – 963, Rue des Allobroges – 74140 Saint-Cergues

Nombre de conseillers : 25 **Quorum :** 13 **Présents et représentés :** 21

OBJET : **7. FINANCES LOCALES**
 7.1 Décisions budgétaires
 7.1.5 Autres

Délibération n°2024-06-12

Objet : ouverture d'un compte à terme

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le décret n°2004-668 du 28 juin 2004 portant application de l'article 116 de la loi de finances pour 2004 et relatif aux conditions de dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant que les collectivités territoriales sont soumises à l'obligation de dépôts de leurs fonds disponibles auprès de l'état, qui ne verse pas d'intérêts ;

Considérant que toutefois, les articles L.1618-1 et L.1618-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permettent de déroger à cette règle lorsque les fonds qui peuvent être placés proviennent :

- 1° de libéralités,

- 2° de l'aliénation d'éléments du patrimoine comme des cessions immobilières ;
- 3° d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité,
- 4° de recettes exceptionnelles dans l'attente de leur réemploi ;

Considérant que les placements de trésorerie peuvent se réaliser selon les modalités suivantes :

- Ouverture d'un compte à termes auprès du Trésor public (une collectivité pouvant détenir plusieurs comptes à termes) ;
- Acquisition de Bons du Trésor à taux fixe (BTF) ;
- Souscription de parts d'Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) composées exclusivement de titres émis ou garantis par l'Etat en Euro ;

Considérant que les durées de placements sont proposées au choix de la collectivité et sont fonction des produits souscrits ;

Considérant que l'ensemble de ces produits de placement est donc à court terme, allant de 1 mois à 12 mois ;

Considérant que concernant les comptes à terme, les taux sont fixés et garantis pour la durée du contrat au début de chaque mois par l'agence France trésor ;

Considérant que lors de la souscription, la collectivité connaîtra donc de manière certaine, sauf retrait anticipé, les intérêts qui lui seront versés à l'échéance ;

Considérant que compte tenu des disponibilités dont bénéficie la Commune, suite à des cessions, le recours à des produits de placement financiers permettrait de générer des produits financiers ;

Considérant la délibération n°2022-04-09, en date du 07 avril 2022, approuvant la cession des parcelles cadastrées section C n°3732, C n°3728 et C n°3737, pour un montant total de 2 761 566 €, au profit d'Annemasse les Voirons-Agglomération.

Il est proposé que la commune de Saint-Cergues place 300 000 €, issus de la cession des parcelles cadastrées section C n°3732, C n°3728 et C n°3737, sur un compte à terme auprès du Trésor public, selon les taux applicables au 1^{er} mai 2024, selon la modalité suivante :

	Dépôts €	Durée	Taux de comptes nominal à termes	Intérêts €
	300 000	3 mois	3.75	2 812,50 €
Total	300 000			2 812,50 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

AUTORISE le placement d'un montant de 300 000 €, selon les taux applicables au 1^{er} mai 2024, selon les modalités suivantes :

	Dépôts €	Durée	Taux de comptes nominal à termes	Intérêts €
	300 000	3 mois	3.75	2 812,50 €
Total	300 000			2 812,50 €

L'origine des fonds est issue de la cession des parcelles cadastrées section C n°3732, C n°3728 et C n°3737, au profit d'Annemasse les Voirons-Agglomération.

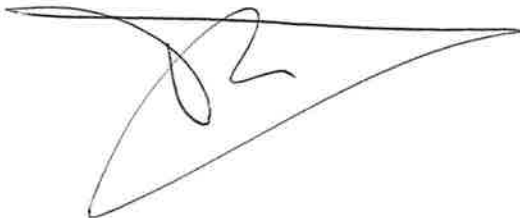
Les recettes occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2024.

AINSI FAIT ET DELIBERE

Le Maire certifie exécutoire du présent acte télétransmis en Sous-Préfecture de Saint-Julien en Genevois le

Publié ou notifié le :

Secrétaire de séance
Madame Danielle COTTET



Le Maire,
Gabriel DOUBLET





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le six juin deux mille vingt-quatre, le Conseil Municipal de SAINT-CERGUES (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. Gabriel DOUBLET, Maire.

Présidence : Monsieur Gabriel DOUBLET, Maire

Secrétaire de séance : Madame Danielle COTTET

Présent.e.s : Mesdames, Messieurs, Gabriel DOUBLET, Danielle COTTET, Robert BOSSON, Pascale BURNIER, Catherine MOUCHET, Gabriel LYONNET, Séverine BALSAT, Bénédicte DONSIMONI, Alain BARATAY, Kris AILLAUD, Marie-Christine BELLUZZO, Natasha LAVY, Jean-Michel RAVEL, Jérôme LAYAT, Lucile COTTY, Jean COMBETTE.

Absent.e.s excus.é.es et représent.é.es : Mesdames, Messieurs, Jean-Marc PEUTET représenté par Gabriel LYONNET, Brigitte SOFI représentée par Danielle COTTET, Sonia SABOUREAU-RASCAR représentée par Pascale BURNIER, Yannick CHARVET représenté par Catherine MOUCHET, Aurélie MARCHAND représentée par Lucile COTTY.

Absents excusés : Steve BONNARD, Giovanni LEONE DE MAGISTRIS, David BOZON, Laurent RUIZ.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 mai 2024

Lieu : Salle du Conseil Municipal – 963, Rue des Allobroges – 74140 Saint-Cergues

Nombre de conseillers : 25 **Quorum :** 13 **Présents et représentés :** 21

OBJET : **8. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES**
 8.4 Aménagement du territoire

Délibération n°2024-06-13

Objet : Travaux de rénovation et de l'ancien presbytère pour la Maison des Jeunes et de la Culture et des associations - Demande de subvention au titre du Fond départemental des investissements structurants du Département de la Haute-Savoie

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021-03-05 du 4 mars 2021 approuvant la reconstruction des aménagements sportifs et sociaux-culturels communaux, liés au projet d'implantation du collège ;

Considérant que la commune va réhabiliter l'ancien presbytère et procéder à son extension afin d'accueillir la Maison des Jeunes et de la Culture, des associations et des services municipaux ;

Considérant qu'avec les accords franco-suisse, il est attribué une compensation financière aux Départements de l'Ain et de la Haute-Savoie qui supportent les charges publiques générées par leurs habitants travaillent à Genève ; ces derniers apportant d'importantes ressources à l'économie genevoise. Dans le cadre de la répartition de cette compensation genevoise, les EPCI et les communes peuvent élargir à deux dotations, le Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité (CDAS) et le Fonds Départemental des Investissements Structurants (FDIS).

Considérant que la commune de Saint-Cergues a opéré la réhabilitation et extension du bâtiment de l'ancien presbytère en locaux communaux (à destination de la MJC, des associations de la commune et des services municipaux et salle municipale), par l'aménagement des espaces extérieurs attenants (parvis et abords). La surface du programme est estimée à 872 m² (dont 580 m² à réhabiliter) et les aménagements extérieurs à 300 m².

La part de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux est évaluée à 3 098 600 € HT, selon l'avant-projet définitif (APD)

Au vu de la nécessité de devoir réaménager l'ancien presbytère communal afin de répondre aux besoins des Saint-Cerguois.e.s, la commune doit solliciter des subventions de financement pour cet équipement.

La requalification du presbytère fait partie des projets prioritaires de la mandature. Elle correspond à des demandes exprimées régulièrement par la population et les associations de la commune.

La répartition des dépenses à titre estimatif sur la période de l'aménagement, selon l'APD est la suivante :

- Travaux sur le bâtiment existant : 1 304 700 €
- Travaux en extension : 1 483 500 €
- Traitements des abords : 310 400 €

Soit un total de 3 098 600 € HT.

Le budget nécessaire à la relocalisation et extension sera financé, en partie, par les subventions accordées par les partenaires publics de la commune (Région Auvergne Rhône-Alpes, Département de la Haute-Savoie, Etat...), au titre de différents programmes d'aide à l'investissement, dont le Fonds Départemental des Investissements Structurants (FDIS).

Dans le cadre la procédure de sollicitation des subventions au titre du Fonds Départemental des Investissements Structurants (FDIS), la commune de Saint-Cergues propose de solliciter une subvention de 600 000€ afin de financer l'opération de rénovation de l'ancien presbytère afin d'y installer notamment la Maison des Jeunes et de la Culture des Voirons, au rayonnement intercommunal, dont le bâtiment initial a été démoli pour permettre la construction du collège.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le soutien financier du Département de la Haute-Savoie pour l'opération de rénovation de l'ancien presbytère, dans le cadre du Fonds Départemental des Investissements Structurants (FDIS), pour un montant de 600 000€.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y afférant.

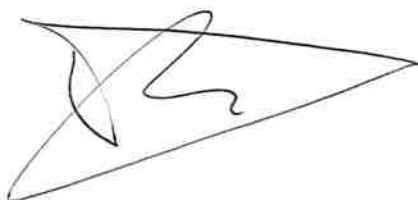
PRECISE que les dépenses sont inscrites aux BP 2023, 2024 et 2025.

AINSI FAIT ET DELIBERE

Le Maire certifie exécutoire du présent acte transmis en Sous-préfecture de Saint-Julien en Genevois

Publié ou notifié le :

Secrétaire de séance,
Danielle COTTET



Le Maire,
Gabriel DOUBLET





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le six juin deux mille vingt-quatre, le Conseil Municipal de SAINT-CERGUES (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. Gabriel DOUBLET, Maire.

Présidence : Monsieur Gabriel DOUBLET, Maire

Secrétaire de séance : Madame Danielle COTTET

Présent.e.s : Mesdames, Messieurs, Gabriel DOUBLET, Danielle COTTET, Robert BOSSON, Pascale BURNIER, Catherine MOUCHET, Gabriel LYONNET, Séverine BALSAT, Bénédicte DONSIMONI, Alain BARATAY, Kris AILLAUD, Marie-Christine BELLUZZO, Natasha LAVY, Jean-Michel RAVEL, Jérôme LAYAT, Lucile COTTY, Jean COMBETTE.

Absent.e.s excus.é.es et représent.é.es : Mesdames, Messieurs, Jean-Marc PEUTET représenté par Gabriel LYONNET, Brigitte SOFI représentée par Danielle COTTET, Sonia SABOUREAU-RASCAR représentée par Pascale BURNIER, Yannick CHARVET représenté par Catherine MOUCHET, Aurélie MARCHAND représentée par Lucile COTTY.

Absents excusés : Steve BONNARD, Giovanni LEONE DE MAGISTRIS, David BOZON, Laurent RUIZ.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 mai 2024

Lieu : Salle du Conseil Municipal – 963, Rue des Allobroges – 74140 Saint-Cergues

Nombre de conseillers : 25 **Quorum :** 13 **Présents et représentés :** 21

OBJET : 7. FINANCES
 7.5 Subventions
 7.5.1 Demande de subvention

Délibération n°2024-06-14

Objet : Demande de subvention au titre du fonds vert sur la prévention des risques d'incendies de forêt et de végétation pour la réalisation d'un complément d'étude de vulnérabilité au risque d'incendie des bois et forêts de l'agglomération d'Annemasse et du secteur du Petit Salève.

Considérant qu'Annemasse Agglomération et les communes des Voirons souhaitent réaliser une étude complémentaire au premier Plan Départemental de Protection des Forêts contre l'incendie (PDPFI), au vu des risques d'incendies de plus en plus importants sur nos massifs forestiers par des sécheresses répétitives, ces dernières années;

Considérant que cette étude doit traiter de plusieurs problématiques :

- Connaissance de la vulnérabilité des peuplements forestiers au changement climatique et liens avec le risque feux de forêts,
- Connaissance détaillée de la défendabilité des massifs forestiers par voie terrestre,
- Anticipation de l'évolution de l'aléa et du risque feux de forêts,

Considérant que cette étude doit veiller à garantir une cohérence avec les méthodes d'analyse et les résultats du PDPFCI 74.

Considérant qu'Annemasse Agglomération va lancer une demande de financement fonds vert pour toutes les collectivités concernées du massif des Voirons, il est nécessaire que chacune se prononce sur la sollicitation de la demande de subvention Fonds vert au titre de la prévention des risques incendies de forêt et de végétation.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention Fonds vert au titre de la prévention des risques incendies de forêt et de végétation dans le cadre d'une étude complémentaire au PDPFCI 74;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y afférant ;

PRECISE que les dépenses sont inscrites au BP 2024.

AINSI FAIT ET DELIBERE

Le Maire certifie exécutoire du présent acte télétransmis en Sous-Préfecture de Saint-Julien en Genevois.

Publié ou notifié le :

Danielle COTTET
Secrétaire de séance



Le Maire,
Gabriel DOUBLET



CAHIER DES CHARGES

Complément d'étude de vulnérabilité au risque incendie des bois et forêts de l'agglomération d'Annemasse et du secteur du Petit Salève

Référence du devis correspondant : DEP-24-884511-00562638

Délai prévisionnel de réalisation de l'étude : 12 mois

PARTIE 1 : CONTENU PRÉVISIONNEL DU RAPPORT D'ÉTUDE

1. Introduction et cadrage

a. Contexte, commande et objectifs généraux de l'étude

Mise en évidence de l'articulation avec les connaissances produites dans le cadre de la réalisation du PDPFCI 74

b. Méthodologie et organisation de l'étude

Choix méthodologiques

Données et ressources mobilisés

Découpage et organisation des différentes phases de l'étude

c. Synthèse des connaissances du territoire, de l'aléa et du risque issues du PDPFCI de la Haute-Savoie

2. Aléa feux de forêts : analyse détaillée des peuplements forestiers

a. Diagnostic de l'état sanitaire des peuplements forestiers

Mobilisation des données Fordead, des données LIDAR et des correspondants « santé des forêts » de l'ONF

b. Analyse des projections climatiques

Mobilisation des données DRIAS Météo France pour différents scénarios et horizons

c. Perspectives d'évolution des peuplements forestiers au regard du changement climatique

Mobilisation des outils Climessence, Zoom 50 et des données LIDAR

d. Impacts prévisibles de l'état sanitaire actuel et de l'évolution des peuplements forestiers sur l'aléa feux de forêt

Étude de la bibliographie

3. Défendabilité du territoire et gestion du risque

a. Qualification de la desserte forestière au regard des normes DFCI

Mobilisation des connaissances des techniciens forestiers, des données ONF et CNPF et réalisation de relevés de terrain

b. Synthèse de la défendabilité du territoire (lien entre desserte forestière, équipements des massifs et moyens d'intervention)

Mobilisation des données ONF (dont connaissances mobilisées et relevés effectués) et des données SDIS 74

4. Perspectives d'évolution du risque incendie

Croisement des données DRIAS de Météo France pour différents scénarios et horizons, des cartes d'aléa et des perspectives d'évolution des peuplements forestiers au regard du changement climatique

5. Synthèse

Synthèse des connaissances produites

Limites de l'étude et perspectives d'études complémentaires

Documents cartographiques

Annexes

Partie 2 : Rétroplanning

Sous condition de signature du devis au 31/05/2024

Livrables et réunions	2024											
	Jan	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Août	Sep	Oct	Nov	Déc
Réunion de lancement de l'étude												
Livrable I - 1. Introduction et cadrage												
Livrable II - 2. Aléa feux de forêts : analyse détaillée des peuplements forestiers					X							

Livrables et réunions	2025											
	Jan	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Août	Sep	Oct	Nov	Déc
Livrable III - 4. Perspectives d'évolution du risque incendie												
Livrable IV - 3. Défendabilité du territoire et gestion du risque et 5. Synthèse												
Date butoir de livraison de l'étude corrections comprises												
Réunion de restitution de l'étude												

PARTIE 2 : RÉTROPLANNING

La validité du rétroplanning est conditionnée à la signature du devis avant le 31/05/2024.
Passé ce délai de signature le rétroplanning sera révisé.

PARTIE 3 : MODALITÉS DE RÉALISATION

1. Présentation de l'équipe projet

L'équipe projet sera composée des personnes suivantes :

	Missions	Fonction	Structure
Emilie ELLONG KOTTO	Pilote du projet	Chargée d'études DFCI / projets complexes	Agence études ONF Savoie Mont Blanc
Karine LAMBERT	Appui au pilotage de projet	Responsable du bureau d'études	Agence études ONF Savoie Mont Blanc
Loïc PARDO	Appui technique	Chef de projet aménagement <u>Correspondant DFCI</u>	Agence territoriale ONF Savoie Mont Blanc

L'équipe projet pourra disposer d'un appui ponctuel de l'agence DFCI de l'ONF. Émanation des bureaux d'études ONF méditerranéens spécialisés dans la DFCI, elle embarque avec elle plus de 50 ans d'expérience dans le domaine des feux de forêt. Elle apporte un soutien technique à la mise en œuvre de la DFCI dans les autres Directions Territoriales de l'ONF.

2. Contexte de la commande

La présente étude a pour vocation d'apporter des compléments au premier PDPFCI de la Haute-Savoie lancé en février 2024, notamment sur les problématiques suivantes :

- Connaissance de la vulnérabilité des peuplements forestiers au changement climatique et liens avec le risque feux de forêts
- Connaissance détaillée de la défendabilité des massifs forestiers par voie terrestre
- Anticipation de l'évolution de l'aléa et du risque feux de forêts

Elle veillera à garantir une cohérence avec les méthodes d'analyse et les résultats du PDPFCI 74.

3. Contenu prévisionnel du rapport d'étude

Le contenu du rapport d'étude est prévisionnel et est susceptible d'évoluer si le prestataire le juge nécessaire pour garantir sa pertinence et sa qualité (préconisations de l'agence DFCI, apport de nouvelles données, carence de données, etc.). Les modifications à l'initiative du prestataire seront considérées dans le cadre de l'enveloppe budgétaire fixée.

Le maître d'ouvrage pourra proposer des ajustements méthodologiques qui seront pris en compte par le prestataire si elles apportent une plus-value technique. Les modifications à l'initiative du maître d'ouvrage occasionnant un surcoût feront l'objet d'un avenant au devis initial.

4. Nombre et nature des réunions prévues

La prestation comprend l'animation d'une réunion de lancement de l'étude et d'une réunion de restitution de l'étude. La participation à toute réunion supplémentaire sur demande du maître d'ouvrage sera facturée au prix unitaire de 600€ HT.

5. Points d'étape

La prestation comprend un point d'étape téléphonique entre le prestataire et le maître d'ouvrage tous les 2 mois à compter du lancement de l'étude.

6. Documents et données mis à disposition du prestataire

- Données SIG :
- Rapports, études :

Ces données seront fournies au prestataire dans un délai de 1 mois suivant la signature du devis.

7. Modalités de restitution des livrables

a. Nombre de livrables

La prestation comprend 1 livrable final et 3 livrables intermédiaires.

Le contenu des livrables et leurs dates butoir de soumission par le prestataire sont indiquées en Partie 2 (Rétroplanning) du présent cahier des charges.

b. Formats des livrables

Les livrables intermédiaires seront restitués au format Microsoft Word et le rapport final de l'étude au format PDF et Microsoft Word.

Les documents cartographiques annexés à l'étude seront restitués aux formats PDF et PNG.

Les tableaux annexés à l'étude seront restitués au format Microsoft Excel.

Sous réserve de leurs conditions de diffusion, les données SIG mobilisées ou créées dans le cadre de l'étude seront restituées selon les modalités suivantes :

- Restitution des couches vecteur en format shapefile avec leurs 5 extensions : cpg, dbf, prj, shp et shx
- Restitution des couches raster en format .jp2
- Fourniture pour chaque couche mobilisée et non-encore répertoriée par les services de Thonon Agglomération d'un fichier de métadonnées sur le modèle suivant :

8. Relectures et corrections apportées à l'étude

A compter de la soumission des livrables, le maître d'ouvrage disposera de 3 semaines pour fournir les éventuelles remarques et corrections mutualisées au prestataire. Le prestataire lui restituera, en réponse, dans un délai de 3 semaines, une version consolidée du livrable.

Chaque livrable fera ainsi l'objet d'un aller-retour entre le maître d'ouvrage et le prestataire.

9. Modalités de facturation de la prestation

Il est prévu le paiement d'un acompte de 50% au XX/XX/XXX.

Le solde de la rémunération sera versé au prestataire après livraison de la version consolidée du rapport d'étude final.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le six juin deux mille vingt-quatre, le Conseil Municipal de SAINT-CERGUES (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. Gabriel DOUBLET, Maire.

Présidence : Monsieur Gabriel DOUBLET, Maire

Secrétaire de séance : Madame Danielle COTTET

Présent.e.s : Mesdames, Messieurs, Gabriel DOUBLET, Danielle COTTET, Robert BOSSON, Pascale BURNIER, Catherine MOUCHET, Gabriel LYONNET, Séverine BALSAT, Bénédicte DONSIMONI, Alain BARATAY, Kris AILLAUD, Marie-Christine BELLUZZO, Natasha LAVY, Jean-Michel RAVEL, Jérôme LAYAT, Lucile COTTY, Jean COMBETTE.

Absent.e.s excus.é.es et représent.é.es : Mesdames, Messieurs, Jean-Marc PEUTET représenté par Gabriel LYONNET, Brigitte SOFI représentée par Danielle COTTET, Sonia SABOUREAU-RASCAR représentée par Pascale BURNIER, Yannick CHARVET représenté par Catherine MOUCHET, Aurélie MARCHAND représentée par Lucile COTTY.

Absents excusés : Steve BONNARD, Giovanni LEONE DE MAGISTRIS, David BOZON, Laurent RUIZ.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 mai 2024

Lieu : Salle du Conseil Municipal – 963, Rue des Allobroges – 74140 Saint-Cergues

Nombre de conseillers : 25 **Quorum :** 13 **Présents et représentés :** 21

OBJET :
7. FINANCES LOCALES
7.10 Divers
7.10.1 Subvention et secours
Vote de subventions aux associations

Délibération n° 2024-06-15

Objet : subvention exceptionnelle à l'Association des parents d'élèves de Saint-Cergues pour le voyage de fin d'année scolaire

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention exceptionnelle de l'association APE St Cergues, afin de participer au financement d'une classe de découverte de l'école élémentaire de St Cergues.

En effet, le coût de ce voyage scolaire pris en charge par l'APE est de 3 420 € réparti en 3 subventions comme suit :

- 1140 € subvention du département,
- 1140 € contribution des parents,
- 1140 € de la commune.

C'est l'association qui encaissera la totalité des subventions et elle demande donc une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 140 € (mille cent quarante euros).

**LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle de l'ordre de 1140 euros au bénéfice de l'association APE de Saint-Cergues.

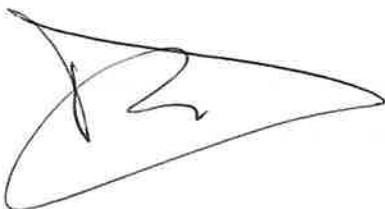
DECIDE de procéder au paiement de ladite demande de subvention exceptionnelle.

AINSI FAIT ET DELIBERE

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Saint-Julien en Genevois le

Publié ou notifié le :

Danielle COTTET
Secrétaire de séance



Le Maire,
Gabriel DOUBLET





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le six juin deux mille vingt-quatre, le Conseil Municipal de SAINT-CERGUES (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. Gabriel DOUBLET, Maire.

Présidence : Monsieur Gabriel DOUBLET, Maire

Secrétaire de séance : Madame Danielle COTTET

Présent.e.s : Mesdames, Messieurs, Gabriel DOUBLET, Danielle COTTET, Robert BOSSON, Pascale BURNIER, Catherine MOUCHET, Gabriel LYONNET, Séverine BALSAT, Bénédicte DONSIMONI, Alain BARATAY, Kris AILLAUD, Marie-Christine BELLUZZO, Natasha LAVY, Jean-Michel RAVEL, Jérôme LAYAT, Lucile COTTY, Jean COMBETTE.

Absent.e.s excus.é.es et représent.é.es : Mesdames, Messieurs, Jean-Marc PEUTET représenté par Gabriel LYONNET, Brigitte SOFI représentée par Danielle COTTET, Sonia SABOUREAU-RASCAR représentée par Pascale BURNIER, Yannick CHARVET représenté par Catherine MOUCHET, Aurélie MARCHAND représentée par Lucile COTTY.

Absents excusés : Steve BONNARD, Giovanni LEONE DE MAGISTRIS, David BOZON, Laurent RUIZ.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 mai 2024

Lieu : Salle du Conseil Municipal – 963, Rue des Allobroges – 74140 Saint-Cergues

Nombre de conseillers : 25 **Quorum :** 13 **Présents et représentés :** 21

OBJET : **7. TARIFS DES SERVICES PUBLICS**
 7.1.6 tarifs des services publics

Délibération n°2024-06-16

Objet : réévaluation des tarifs de la vaisselle de location et des biens et matériels de la salle des fêtes « Le Balcon » et de la salle communale

M. le Maire informe le Conseil Municipal, que dans le cadre de la location de la salle des fêtes « Le Balcon » et de la salle communale, la vaisselle est prêtée et lors d'incident, de temps en

temps, il survient que de la vaisselle soit cassée et que le mobilier, la salle et ses dépendances puissent être endommagés. Les 2 annexes ci-jointes proposent des tarifs de la vaisselle et du mobilier et des éléments de la salle et de ses dépendances.

Certains matériels ne peuvent être fixés à l'avance et il est donc précisé que le remboursement se fera sur la base d'un devis.

La salle « Le Balcon » étant équipée de tables rondes dont le diamètre est plus grand que des tables classiques rend difficile l'achat de nappes adaptées. Par conséquent, la mairie ayant trouvée pour elle-même des nappes en intissé, propose aux particuliers louant la salle la possibilité de les acheter auprès de la mairie qui en a en réserve.

Le prix proposé est de 13 € par nappe.

L'argent de la vaisselle de location et des biens et matériels ainsi que la vente des nappes sera gérée dans le cadre de la régie existante des locations des salles.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

PRECISE que la réévaluation des tarifs sera effectuée tous les deux ans.

Certains matériels ne peuvent être fixés à l'avance et il est donc précisé que le remboursement se fera sur la base d'un devis.

La salle « Le Balcon » étant équipée de tables rondes dont le diamètre est plus grand que des tables classiques rend difficile l'achat de nappes adaptées. Par conséquent, la mairie ayant trouvée pour elle-même des nappes en intissé, propose aux particuliers louant la salle la possibilité de les acheter auprès de la mairie qui en a en réserve.

DECIDE d'approuver les tarifs réévalués concernant la vaisselle, le matériel ainsi que les nappes suivant les annexes ci-joint.

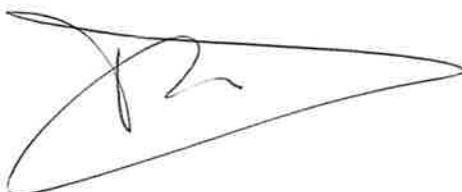
APPROUVE la réévaluation des tarifs suivant les annexes en pièce jointe

AINSI FAIT ET DELIBERE

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Saint-Julien en Genevois le

Publié ou notifié le :

Danielle COTTET
Secrétaire de séance



Le Maire,
Gabriel DOUBLET



STOCK MATERIEL LE BALCON
PAR LOCAUX MIS A DISPOSITION

	MATERIEL	EN STOCK	PRIX UNITAIRE HT	TVA 20 %	PRIX TTC
VESTIAIRES	Patères	22	suivant devis à l'identique		
	Cintres	115	1,50 €	0,30 €	1,80 €
VESTIAIRES TRAITEURS	Lave main	1	suivant devis à l'identique		
	distributeur à savon	1	15,00 €	3,00 €	18,00 €
	distributeur à papiers feuille à feuille	1	22,00 €	4,40 €	26,40 €
	Poubelle à clapet	1	19,30 €	3,86 €	23,16 €
	Toilette	1	suivant devis à l'identique		
	boite papier toilette "smart one"	1	24,75 €	4,95 €	29,70 €
	brosse wc + socle	1	2,28 €	0,46 €	2,74 €
	poubelle à pédale	1	11,10 €	2,22 €	13,32 €
	Local avec 3 vestiaires	1	suivant devis à l'identique		
		1			
TOILETTES HOMMES	Lavabo + miroir	1	suivant devis à l'identique		
	distributeur à savon	1	15,00 €	3,00 €	18,00 €
	Sèche main électrique	1	737,30 €	147,46 €	884,76 €
	Urinoires avec grilles amovibles	3 grilles	suivant devis à l'identique		
	Toilette fermé	1	suivant devis à l'identique		
	brosse wc + socle	1	2,28 €	0,46 €	2,74 €
	boite papier toilette "smart one"	1	24,75 €	4,95 €	29,70 €
	Toilette handicapés	1	suivant devis à l'identique		
	boite papier toilette "smart one"	1	24,75 €	4,95 €	29,70 €
	barre de maintien	1	suivant devis à l'identique		
	lave mains	1	suivant devis à l'identique		
	Poubelle à clapet	1	19,30 €	3,86 €	23,16 €
	brosse wc + socle	1	2,28 €	0,46 €	2,74 €

	distributeur à savon	1	15,00 €	3,00 €	18,00 €
	distributeur à papiers feuille à feuille	1	22,00 €	4,40 €	26,40 €
TOILETTES FEMMES	Lavabo + miroir	1	suivant devis à l'identique		
	distributeur à savon	1	15,00 €	3,00 €	18,00 €
	Sèche main électrique	1	737,30 €	147,46 €	884,76 €
	Toilettes fermés	2	suivant devis à l'identique		
	poubelle à pédale	2	11,10 €	2,22 €	13,32 €
	brosse wc + socle	2	2,28 €	0,46 €	2,74 €
	boite papier toilette "smart one"	2	24,75 €	4,95 €	29,70 €
	Toilettes handicapé	1	suivant devis à l'identique		
	lave mains	1	suivant devis à l'identique		
	barre de maintien	1	suivant devis à l'identique		
	poubelle à pédale	1	11,10 €	2,22 €	13,32 €
	Poubelle à clapet	1	19,30 €	3,86 €	23,16 €
	brosse wc + socle	1	2,28 €	0,46 €	2,74 €
	boite papier toilette "smart one"	1	24,75 €	4,95 €	29,70 €
	barre de maintien	1	suivant devis à l'identique		
	distributeur à savon	1	15,00 €	3,00 €	18,00 €
	distributeur à papiers feuille à feuille	1	22,00 €	4,40 €	26,40 €
ASCENSEUR	barre de maintien	1	suivant devis à l'identique		
	Miroir	1	suivant devis à l'identique		
LOGES	Meuble vasque	1	suivant devis à l'identique		
	distributeur à savon	1	15,00 €	3,00 €	18,00 €
	distributeur à papiers feuille à feuille	1	22,00 €	4,40 €	26,40 €
	Placcards	2	suivant devis à l'identique		
	Portiques	2	suivant devis à l'identique		
	cintres à acheter		1,50 €	0,30 €	1,80 €
	Etagères	2	suivant devis à l'identique		
	Poubelle à clapet	1	19,30 €	3,86 €	23,16 €

Lave main		1	suivant devis à l'identique		
CUISINE	distributeur à savon	2	15,00 €	3,00 €	18,00 €
	distributeur à papiers feuille à feuille	1	22,00 €	4,40 €	26,40 €
	Table de prépa 160x68	1	suivant devis à l'identique		
	Plaques induction	2	suivant devis à l'identique		
	Plaques vitro	2	suivant devis à l'identique		
	Four de réchauffe à vapeur	1	suivant devis à l'identique		
	Hotte	1	suivant devis à l'identique		
	Placards de rangement vaisselle	4	suivant devis à l'identique		
	Plonge 2 bacs	1	suivant devis à l'identique		
	Bondes évier	2	suivant devis à l'identique		
	Centrale de lavage	1	331,75 €	66,35 €	398,10 €
	boite papier à dévidage central	1	20,80 €	4,16 €	24,96 €
	distributeur à savon	1	15,00 €	3,00 €	18,00 €
	Accroche balai	6	9,05 €	1,81 €	10,86 €
	Poubelle à pédale 110 litres	1	153,70 €	30,74 €	184,44 €
	raclot de surface	1	10,55 €	2,11 €	12,66 €
PLONGE	Raclette sol	1	25,00 €	5,00 €	30,00 €
	Balai à frange pour balayer	2	10,05 €	2,01 €	12,06 €
	Balai à frange pour serpillier	2	41,15 €	8,23 €	49,38 €
	Seau speedy	1	73,98 €	14,80 €	88,78 €
	Pelle balayette	1	5,51 €	1,10 €	6,61 €
	Grand frigo	1	suivant devis à l'identique		
	Lave vaisselle	1	suivant devis à l'identique		
	Hotte	1	suivant devis à l'identique		
	Plan de lavage et séchage	1	suivant devis à l'identique		
	bloc dodeur de produits lave vaisselle	1	suivant devis à l'identique		
	boite papier à dévidage central	2	20,80 €	4,16 €	24,96 €
	distributeur à savon	1	15,00 €	3,00 €	18,00 €
	casiers à verres	16	14,00 €	2,80 €	16,80 €
	casiers assiettes	12	13,80 €	2,76 €	16,56 €
	casiers couverts	7	12,00 €	2,40 €	14,40 €
	Plonge batterie à deux bacs	1	suivant devis à l'identique		

	Local poubelle	1	suivant devis à l'identique	
	Centrale de lavage	1	331,75 €	66,35 € 398,10 €
SECURITE				
	extincteurs côté vestiaire	2	suivant devis à l'identique	
	extincteur côté bar	1	suivant devis à l'identique	
	téléphone rouge côté bar	1	suivant devis à l'identique	
	salle petite configuration	1	suivant devis à l'identique	
	salle grande configuration	2	suivant devis à l'identique	
	extincteurs côté scène	2	suivant devis à l'identique	
	lances à incendie (pompiers)	2	suivant devis à l'identique	
	extincteur couloir office	1	suivant devis à l'identique	
	extincteur côté plonge	1	suivant devis à l'identique	
	couverture anti feu office traiteur	1	suivant devis à l'identique	

STOCK VAISSELLE LE BALCON POUR INVENTAIRE OFFICE TRAITEUR

ID : 074-217402296-20240606-20240616-DE

VAISSELLE	EN STOCK	PU HT	TVA 20 %	PRIX TTC	INVENTAIRE AVANT LOCATION	INVENTAIRE APRES LOCATION
grande assiette (diam 24)	150	4,2	0,84	5,04		
petite assiette (diam 20,5)	150	3,3	0,66	3,96		
tasse café (9 cl)	150	1,903	0,38	2,28		
tasse déjeuner (26 cl)	54	3,9	0,78	4,68		
pichet à eau en verre (1l)	20	3,3	0,66	3,96		
fourchette de table	150	0,96	0,192	1,15		
couteaux de table	150	1,82	0,364	2,18		
petite cuillère	150	0,58	0,116	0,70		
cuillère à soupe	150	0,96	0,192	1,15		
coupelle (réf 112653 savoie verrerie)	150	2,4	0,48	2,88		
verre (16cl)	150	3,56	0,712	4,27		
saladier (diam 26 - 3,4 L)	18	4,4	0,88	5,28		
corbeille inox (26,5)	25	4,8	0,96	5,76		
pince inox jumbo (L25)	4	3,4	0,68	4,08		
Pince spaghettis	1	3,2	0,64	3,84		
couverts salade inox (30cm)	18	6,8	1,36	8,16		
pelle surclass (33 cm)	2	10,8	2,16	12,96		
pelle ajournée (27 cm)	2	7	1,4	8,40		
fourchettes de service 3 dents (vf)	4	2,8	0,56	3,36		
fouchette 2 dents (27 cm)	2	9,9	1,98	11,88		
cuillère stop gliss (33 cm)	2	12,6	2,52	15,12		
louche lion (L 28 cm)	3	3,4	0,68	4,08		
pelle à tarte inox (octo)	2	3,8	0,76	4,56		
grosse passoire	1	108	21,6	129,60		
casier range couverts	3	4,3	0,86	5,16		
couvercle	3	4,3	0,86	5,16		
plat de service en inox (38x25)	6	7,8	1,56	9,36		
couteau à viande (lame 20 cm)	2	12,9	2,58	15,48		
éplucheur	1	0,96	0,192	1,15		
couteau à pain alfa (L 33 cm)	2	4,9	0,98	5,88		
planche à découper (400x300)	2	12,5	2,5	15,00		
plateaux de service (46x36)	10	4,1	0,82	4,92		
cafetière double	1	440	88	528,00		
verseuse jumbo pour cafetière	2	12,9	2,58	15,48		
chariot de service (3 plateaux)	2	198	39,6	237,60		
Chariot assiettes réglables	1		0	0,00		
Housse de protection	2		0	0,00		
clip box verres (12 cases L)	36	8,8	1,76	10,56	suivant inventaire	
rac box tasses	5	18	3,6	21,60	suivant inventaire	
couvercles rac box	5	5,2	1,04	6,24	suivant inventaire	
compartiment 4 cases	3	2,5	0,5	3,00	suivant inventaire	
tube de blocage	2	2,2	0,44	2,64	suivant inventaire	
plateforme	3	36	7,2	43,20	suivant inventaire	
chaises	300	36,00 €	7,2	43,20		
Tables rondes diamètre 183	20	280	56	336,00		
Tables rectangulaires dimension THYM 180x80	20	270	54	324,00		
nappes ronde diam 240	payantes	10,8	2,16	12,96		



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le six juin deux mille vingt-quatre, le Conseil Municipal de SAINT-CERGUES (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. Gabriel DOUBLET, Maire.

Présidence : Monsieur Gabriel DOUBLET, Maire

Secrétaire de séance : Madame Danielle COTTET

Présent.e.s : Mesdames, Messieurs, Gabriel DOUBLET, Danielle COTTET, Robert BOSSON, Pascale BURNIER, Catherine MOUCHET, Gabriel LYONNET, Séverine BALSAT, Bénédicte DONSIMONI, Alain BARATAY, Kris AILLAUD, Marie-Christine BELLUZZO, Natasha LAVY, Jean-Michel RAVEL, Jérôme LAYAT, Lucile COTTY, Jean COMBETTE.

Absent.e.s excus.é.es et représent.é.es : Mesdames, Messieurs, Jean-Marc PEUTET représenté par Gabriel LYONNET, Brigitte SOFI représentée par Danielle COTTET, Sonia SABOUREAU-RASCAR représentée par Pascale BURNIER, Yannick CHARVET représenté par Catherine MOUCHET, Aurélie MARCHAND représentée par Lucile COTTY.

Absents excusés : Steve BONNARD, Giovanni LEONE DE MAGISTRIS, David BOZON, Laurent RUIZ.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 mai 2024

Lieu : Salle du Conseil Municipal – 963, Rue des Allobroges – 74140 Saint-Cergues

Nombre de conseillers : 25 **Quorum :** 13 **Présents et représentés :** 21

OBJET : **8. DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THÈMES**
 8.8 Environnement

Délibération n°2024-06-17

Objet : convention d'éco-pâturage entre la commune et un éleveur d'ovins.

Considérant que dans le cadre de sa politique en faveur de la biodiversité, la ville de SAINT-CERGUES essaie de privilégier autant que possible un entretien extensif des espaces verts.

Quant à l'éco-pâturage, il est pratiqué pour l'entretien des espaces verts sur des parcelles d'espaces naturelles, avec la présence d'ovins durant la saison de pâturage.

Considérant que cette solution alternative à l'entretien mécanique des pelouses permet en effet d'entretenir des zones difficiles d'accès ou à préserver, sans recourir aux engins motorisés et sans produire des déchets de tonte, mais aussi d'apporter un amendement naturel aux pelouses et d'enrichir la biodiversité tout en procurant un environnement agréable et reposant pour les usagers et en donnant une dimension sociale aux espaces verts par l'attrait des animaux : création de lien avec les habitants, contribution à la qualité du cadre de vie, lieu d'échanges et d'apprentissages.

Considérant qu'il est aujourd'hui proposé de poursuivre et diversifier cette pratique d'éco-pâturage, en accueillant à compter du mois de juin un troupeau de brebis et d'agneaux d'une trentaine de têtes en passant une convention d'éco-pâturage (en annexe de la délibération) entre la commune de Saint-Cergues et la société Micro BA, représentée par M. Benoît BELLOSSAT, éleveur de brebis et d'agneaux.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention en annexe de la délibération et tout document s'y afférant ;

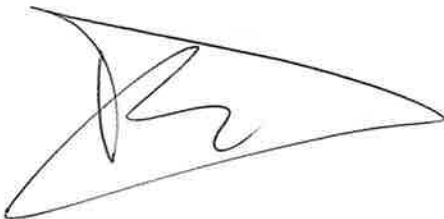
PRECISE que les dépenses, qui incombent à la commune, sont inscrites au BP 2024.

AINSI FAIT ET DELIBERE

Le Maire certifie exécutoire du présent acte télétransmis en Sous-Préfecture de Saint-Julien en Genevois.

Publié ou notifié le :

Danielle COTTET
Secrétaire de séance



Le Maire,
Gabriel DOUBLET





Convention d'éco-pâturage

Entre la commune de SAINT-CERGUES et M. BELLOSSAT, éleveur d'ovins

Dans le cadre de sa politique en faveur de la biodiversité, la ville de SAINT-CERGUES essaie de privilégier autant que possible un entretien extensif des espaces verts.

Quant à l'éco-pâturage, il est pratiqué pour l'entretien des espaces verts sur des parcelles d'espaces naturelles, avec la présence d'ovins durant la saison de pâturage.

Cette solution alternative à l'entretien mécanique des pelouses permet en effet d'entretenir des zones difficiles d'accès ou à préserver, sans recourir aux engins motorisés et sans produire des déchets de tonte, mais aussi d'apporter un amendement naturel aux pelouses et d'enrichir la biodiversité tout en procurant un environnement agréable et reposant pour les usagers et en donnant une dimension sociale aux espaces verts par l'attrait des animaux : création de lien avec les habitants, contribution à la qualité du cadre de vie, lieu d'échanges et d'apprentissages.

Il est aujourd'hui proposé de poursuivre et diversifier cette pratique d'éco-pâturage, en accueillant à compter du mois de juin un troupeau de brebis et d'agneaux d'une trentaine de têtes.

Article 1 : Les parties

La présente convention est conclue entre :

- la commune de SAINT-CERGUES, représentée par M. Gabriel DOUBLET, en sa qualité de Maire, et dûment habilitée aux fins des présentes par délibération du conseil Municipal en date du 23 mai 2020.

ET

- Monsieur Benoît BELLOSSAT, éleveur de brebis et d'agneaux, domicilié à La Ferme du Verger – 478, route du verger – 74890 BONS-EN-CHABLAIS pour le compte de sa société Micro BA, numéro SIRET : 53379787400013. (Tél : 06.22.33.02.63, courriel : lafermeduverger@gmail.com)

Article 2 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'éleveur s'engage à exploiter la terre communale pour l'éco-pâturage de ses brebis et agneaux (environ une trentaine).

Article 3 : Description ténements

Les terres communales concernée par l'éco-pâturage sont situées, rue des écoles, derrière les immeubles (verger communal), et aux Marais de Lissoud, à côté de la déchetterie (Route de la Vy de l'Eau).

Article 4 : Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de signature, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 2 mois.

Article 5 : Responsabilités de l'éleveur

L'éleveur s'engage à prendre en charge l'ensemble du suivi des animaux et des soins vétérinaires, l'installation du parc et sa surveillance.

Article 6 : Responsabilités de la Commune

La commune s'engage à prendre en charge les frais d'électricité (poste ou secteur pour l'électrification du parc) et l'eau pour les bêtes.

Article 8 : Rémunération ou compensation

En contrepartie des services fournis par l'éleveur (pâturage de ses bêtes), la commune s'engage à mettre à disposition de l'éleveur les ténements décrits ci-dessus à l'article 3.

Article 9 : Assurances

Les parties conviennent que l'éleveur doit disposer, dans le cadre de son activité, d'une assurance responsabilité civile professionnelle liée à l'élevage d'ovins. L'éleveur doit fournir chaque début d'année l'attestation pour l'année en cours.

Article 10 : Dénonciation et résiliation de la convention

La convention peut être dénoncée et résiliée dans les conditions suivantes :

En toute hypothèse, l'éleveur bénéficiera d'un délai de 15 jours pour déplacer le ou les troupeaux à compter de la notification de la décision de dénonciation ou de résiliation.

10.1. Dénonciation en cours d'année

Chaque partie a la possibilité de se désengager par dénonciation de la présente convention, à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve de rembourser les sommes avancées par l'autre partie et de verser des dommages et intérêts éventuels selon le préjudice subi.

10.2. Résiliation en fin d'année

A la fin de chaque année civile, chaque partie pourra demander à résilier la convention sans avoir à verser de contrepartie ou de dommages et intérêts, à condition d'avoir prévenu l'autre partie au minimum 30 jours avant la fin de l'année, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

10.3. Résiliation pour non-respect des obligations contractuelles, ou des lois et règlements en vigueur

Chacune des parties pourra résilier la convention, de plein droit et à tout moment, au cas où l'autre partie manquerait gravement à ses obligations contractuelles ou ne respecterait pas les lois et règlements en vigueur. Cette résiliation pourra être prononcée par chacune des parties, après une mise en demeure demeurée sans effet après un délai de 15 jours. La partie défaillante aura l'obligation de rembourser les sommes avancées par l'autre partie et de verser des dommages et intérêts éventuels selon le préjudice subi.

10.4. La présente convention sera résiliée de plein droit, sans indemnité, en cas de cessation d'activité.

Article 11 : Litiges

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties ont également la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à SAINT-CERGUES, le

En trois exemplaires originaux.

Signatures

Pour la commune,

Le Maire,

Gabriel DOUBLET

Pour l'éleveur et le compte

de sa société Micro BA,

Benoît BELLOSSAT